

C.R.A.C. N° 182 (2021-2022)

4e session de la 11e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission\*

**Commission du logement et des pouvoirs locaux**

Mardi 17 mai 2022

\*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	1
<i>Ordre des travaux</i> .....	1
<i>Projets et propositions</i> .....	1
<i>Pétition pour une demande d'arrêt de l'utilisation de la notion de chef de ménage (chef de famille) dans le cadre d'octroi de primes communales (et autres) pour une égalité dans la gestion des biens du « ménage » et des enfants</i> .....	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Evrard.....	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Dispa, Lomba, Mmes Galant, Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Evrard.....	1
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	5
<i>Interpellation de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les difficultés auxquelles font face les pouvoirs locaux dans l'accueil des réfugiés ukrainiens »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, Mme Delporte, M. Beugnies, Mme de Coster-Bauchau, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	5
<i>Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les actions en faveur des logements pris en gestion par les agences immobilières sociales (AIS) »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	16
<i>Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la démolition de logements publics dans le cadre de la reconstruction de quartiers sinistrés par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 » ;</i>	
<i>Question orale de M. Liradelfo à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'arrêt de la reconstruction des logements publics à Dolhain »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Liradelfo, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	17

*Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les limitations des dépenses électorales des partis sur les réseaux sociaux en période électorale »*

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....19

*Organisation des travaux (Suite).....21*

*Interpellations et questions orales (Suite).....21*

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la saisine du Comité de concertation à propos des finances locales »*

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville .....21

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les interrogations de la zone NAGE sur le financement de la réforme des zones de secours »*

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville .....23

*Question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la demande de remboursement de sursalaires octroyés par erreur dans la zone de secours de Hainaut-Centre »*

Intervenants : M. le Président, M. Bastin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

*Question orale de Mme Cremasco à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réorientation du projet du Cristal Park au Val-Saint-Lambert à Seraing » ;*

*Question orale de M. Bierin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le conflit d'intérêts dans le cadre du projet Cristal Park » ;*

*Question orale de Mme Bernard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les subsides « politique intégrée » de la ville dans le cadre du projet Cristal Park à Seraing » ;*

*Question orale de Mme Bernard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le soupçon de conflit d'intérêts dans le projet Cristal Park à Seraing »*

Intervenants : M. le Président, Mme Cremasco, M. Bierin, Mme Bernard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....25

*Question orale de Mme Laffut à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les délais accordés aux communes dans le cadre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024 »*

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....28

*Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'absence pour maladie d'un directeur général qui, dans le même temps, exerce son mandat d'échevin »*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....30

*Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'opération « Ambitions communes » »*

Intervenants : M. le Président, M. Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....30

*Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le manque de fiabilité dans les estimations relatives aux marchés publics des pouvoirs locaux »*

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....32

*Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du plan Oxygène »*

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....33

*Organisation des travaux (Suite).....34*

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....34*

*Liste des intervenants.....35*

*Abréviations courantes.....36*

Présidence de M. Courard, Président

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 9 heures 32 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

### *Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

### *Ordre des travaux*

**M. le Président.** – Avant de passer à la pétition, je voudrais révoquer brièvement le blues des mandataires évoqué il y a quinze jours avec l'intervention de l'Union de villes et communes. J'avais à la clôture – je ne sais pas si tout le monde était présent – évoqué le fait de la nécessité de réfléchir dans les différents états-majors de partis politiques afin de voir ce que l'on souhaite donner comme suite à cette commission. Je vous vous demander pour la prochaine fois de venir avec des propositions qui permettront de voir si vous souhaitez entendre d'autres personnes ou la manière dont vous voulez que nous progressions sur cette thématique. Toute une série de pistes ont été ouvertes, une série de constats ont été déposés, on ne doit pas parti en ordre dispersé. Il s'agira d'avoir une ligne de conduite et de savoir vers quoi l'on peut travailler.

Je vous invite pour la prochaine commission à venir avec des propositions concrètes que nous évoquerons et que nous trancherons lors de la prochaine commission.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### **PÉTITION POUR UNE DEMANDE D'ARRÊT DE L'UTILISATION DE LA NOTION DE CHEF DE MÉNAGE (CHEF DE FAMILLE) DANS LE CADRE D'OCTROI DE PRIMES COMMUNALES (ET AUTRES) POUR UNE ÉGALITÉ DANS LA GESTION DES BIENS DU « MÉNAGE » ET DES ENFANTS**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition pour une demande d'arrêt de l'utilisation de la notion de chef de ménage (chef de famille) dans le cadre d'octroi de primes communales (et autres) pour une égalité dans la gestion des biens du « ménage » et des enfants.

### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** – Je propose Mme de Coster-Bauchau comme rapporteuse.

**M. le Président.** – À l'unanimité des membres, Mme de Coster-Bauchau est désignée en qualité de rapporteuse.

### *Échange de vues*

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Simplement pour dire brièvement que l'objet de la pétition est assez intéressant et a toute sa pertinence, notamment sur la question de la notion de « chef de ménage » dans le cadre d'un couple. Au-delà de la terminologie qui a son importance, au-delà du fait que cela va de soi d'utiliser des termes comme « personne de référence » plutôt que « chef de ménage », qui fait historiquement référence à l'homme, avec une vision patriarcale de la société, en ce qui concerne le fond, il s'agirait d'un problème de perception d'aides financières et de l'impossibilité pour le parent non chef de ménage de la récupérer à la commune sans l'accord dudit chef de ménage.

Cela pose quelques questions. Monsieur le Ministre, à votre connaissance, cette pratique est-elle régulière ? Quid de sa légalité ? N'y a-t-il pas quelque chose à creuser pour mettre les deux parents sur un pied d'égalité ?

On sait que le Gouvernement souhaite rendre effective l'application du *gender mainstreaming* et du *gender budgeting* au niveau de la Région. Il faut prendre ces aspects en compte dans la conception et l'évaluation de différents projets. Ce type de démarche ne pourrait-il pas être mis en place au niveau communal ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Chers collègues, nous ne recevons pas si souvent des pétitions soumises à notre discussion au sein de la Commission des pouvoirs locaux. Celle-ci a été signée par huit personnes, si je ne me trompe, ce qui peut paraître relativement insignifiant, mais le sujet développé dans cette pétition est tout à fait intéressant. À titre personnel, je dois vous dire que si j'avais été sollicité pour signer le texte qui nous a été transmis, je l'aurais fait de toute évidence. Manifestement, les problèmes soulevés sont bien réels. C'est vrai que les références au chef de famille, les visions surannées qui résultent de cette qualification paraissent d'un autre temps. Il est important que l'on puisse, à tous les niveaux, actualiser, adapter notre législation, notre réglementation, nos dispositions normatives pour tenir compte de l'évolution sociologique et ne plus introduire de conceptions quelque peu sexistes ou archaïques, en tout cas stéréotypées, dans ces textes.

Le problème soulevé provient de l'octroi d'une prime à l'échelle locale dans la commune de Virton, si je ne me trompe. On peut penser que le problème pourrait être résolu à cet échelon local, et sans doute que les collègues qui appartiennent à la même famille politique que les groupes politiques qui composent la majorité locale à Virton pourraient, le cas échéant, servir eux-mêmes de relais et intervenir auprès de leurs collègues locaux, municipalistes pour faire évoluer le texte, ce qui ne semble pas avoir été possible jusqu'à présent. Au-delà de la résolution locale d'un problème lié à un règlement communal, il me semble que la problématique appelle une réflexion plus globale. Je me réjouis de la présence de M. le Ministre, en espérant qu'il puisse apporter un éclairage plus large sur cette thématique.

À votre connaissance, Monsieur le Ministre, est-il fréquent que des communes octroient des primes en utilisant ce critère de chef de ménage ? Le cas échéant, vos services – la tutelle – approuvent-ils des règlements communaux de ce type ? Le règlement de Virton a-t-il été approuvé ? Si vous êtes d'accord avec cette nécessité de faire évoluer les textes, quelles sont les initiatives que vous pourriez prendre pour que, quel que soit le niveau de pouvoir concerné, mais en particulier au

niveau local, on puisse désormais octroyer de telles primes sans plus faire référence à des critères tel que le critère de chef de ménage ? Une circulaire pourrait-elle être envisagée, le cas échéant, et envoyée aux pouvoirs locaux pour les inciter à adapter leurs textes ? Ou éventuellement une modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation vous paraît-elle nécessaire ?

Voilà les questions que je voulais soulever à l'occasion de l'examen de cette pétition qui me paraît utile. J'en remercie les signataires.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba** (PS). – Monsieur Dispa, j'aurais signé aussi parce qu'il est vrai que huit, c'est un peu court. On me l'aurait proposée, j'aurais signé volontiers parce que je pense que c'est un sujet qui n'est pas aussi anodin qu'on l'imagine et qui mérite d'être pris en considération de manière sérieuse.

Si le sujet arrive ici sur la table à travers la problématique d'une prime communale qui a posé des difficultés, j'attire quand même l'attention sur l'autonomie communale. Chacun est peut-être maître dans sa commune par rapport à ce genre de démarche. Je ne sais pas dans quelle mesure M. le Ministre peut imposer un certain nombre de pratiques au niveau de la manière de gérer ce genre de situations et ce genre de primes. C'est peut-être technique. Il faut peut-être éviter que deux personnes réclament la même prime, et cetera. On pourrait travailler sur d'autres notions que « chef de ménage » à ce niveau-là. Au niveau des primes, on pourrait peut-être parler de référent, de responsable – qui peut évidemment changer – par rapport aux ménages qui demanderaient une prime.

Au-delà de cette problématique d'une prime qui nous occupe ici, je pense que c'est vraiment la notion de « chef » de ménage. Y a-t-il besoin d'un chef dans un ménage ? Cela me semble un peu surréaliste.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Je suis de ceux qui trouvent que c'est obsolète, mais peut-être que d'autres non. Je trouve qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un chef dans un ménage.

Je plaide donc pour une réflexion si cela peut être mené au niveau de la Région, pas que pour les primes communales, cela peut être aussi mené au niveau régional de manière transversale au niveau du Gouvernement parce que nous pourrions peut-être avoir la situation qui se représente dans les primes régionales. Il faudrait s'en inquiéter. Cette notion de chef de ménage me paraît tellement obsolète qu'il y a lieu de réfléchir à la manière de changer les pratiques.

Pour aller plus loin, je poserai aussi la question des genres. Il y a bon nombre de formulaires où l'on doit dire si l'on est « monsieur », si l'on est « madame » – ou

même si on est « mademoiselle », alors que c'est un terme qui est obsolète. Je trouve cela complètement ridicule. Qu'est-ce que cela change à la demande que l'on introduit, que l'on soit « monsieur », « madame » ou « mademoiselle », sauf exception pour certaines choses très pointues et particulières ?

Il y a donc toute une évolution culturelle à amener dans cette demande, à travers cette pétition. Je serai de ceux qui porteront ce sujet bien plus largement que l'octroi de primes au niveau communales.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** – Très brièvement, parce que le sujet est de traiter cette pétition et de voir le sort qu'on lui réserve. Même si le fond du débat peut être intéressant et pourrait être débattu entre nous, je pense d'abord que c'est une compétence fédérale, vu qu'il concerne l'état civil. Ce n'est donc pas au niveau de la Région wallonne que l'on pourrait légiférer.

Le débat pourrait être intéressant et on pourrait réfléchir ou suggérer aux communes d'utiliser des termes qui prennent davantage en considération l'évolution de la société. Néanmoins, vu le nombre particulièrement restreint de signataires – huit signataires –, je pense que notre commission a d'autres dossiers plus urgents à traiter, même si, je le répète, le fond pourrait faire l'objet d'un débat entre nous, bien que ce soit plus une matière fédérale.

Je voudrais terminer en rappelant, comme l'a fait mon collègue, M. Lomba, toute l'importance de l'autonomie communale. Tous les municipalistes y tiennent très fort. Dans ce genre de proposition, il faut faire attention au respect de l'autonomie communale.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte.

**Mme Delporte (Ecolo).** – L'égalité de genre est un long travail de contagion culturelle, nous n'avons pas fini. Cette pétition vient raviver le souvenir de devoir s'en occuper.

Maintenant, nous avons le plan Genre au niveau de la Région. J'irai vérifier si l'on peut y faire un lien. Par rapport à la pétition, il n'y a pas lieu d'agir et de consulter les personnes. Nous avons très bien ce que nous pouvons faire chacun de notre côté pour améliorer l'égalité des genres.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – J'emprunterai les paroles de M. Dispa. C'est vrai que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas beaucoup de signataires que le sujet ne mérite pas notre attention. Mme Kaiser qui est à l'initiative de la pétition m'avait écrit le 28 octobre dernier sur le même sujet.

Au niveau des instructions générales qui concernent la tenue de registre de population qui sont publiées par le SPF Intérieur, il était indiqué que la personne de référence est le membre du ménage qui est habituellement en contact avec l'administration pour les affaires concernant le ménage.

Il est recommandé de proscrire la pratique utilisant l'expression « chef de ménage » dans des documents officiels destinés au public, notamment dans les formulaires que les administrés doivent compléter. On ne peut désigner qu'une seule personne de référence par ménage. Elle peut toujours être modifiée, à condition que ces modifications se fassent avec l'accord de la personne de référence précédente. Ce sont les directives du SPF Intérieur.

Cela étant, je constate également que le Fédéral publie sur son site officiel deux éléments d'information qui semblent aller dans un sens contraire, puisqu'il est indiqué que lorsque deux personnes qui forment un ménage de fait ont un enfant en commun, cet enfant ne peut être considéré comme étant à charge que d'un seul contribuable.

Dans ce cas, lorsque l'on complète des déclarations d'impôt, il faut indiquer qui des deux prend l'enfant en charge et est considéré comme chef de famille.

Tout cela pour vous dire que l'expression est une expression usitée qui, comme certaines expressions, type celle « agir en bon père de famille », doit être évolutive dans le droit.

Partant de ce constat, j'ai sollicité mon administration, afin qu'une analyse juridique de l'utilisation du terme « chef de ménage » dans les courriers officiels soit effectuée. Sur cette base, je verrai s'il convient d'agir.

Je suis favorable à sensibiliser les pouvoirs locaux à plutôt employer le terme « personne de référence », sous réserve d'une analyse juridique que nous avons sollicitée. A priori, je trouve que la pratique visant à utiliser l'expression « chef de ménage » dans les documents officiels destinés au public pour le moins désuète, et pas forcément en phase avec les valeurs d'égalité des genres que l'on souhaite prôner, notamment au travers du plan Genre qu'a adopté le Gouvernement le 4 mars 2021.

Dès lors, on attendra l'issue de cette consultation juridique, pour tenter d'améliorer notre législation pour qu'elle soit plus en phase avec l'évolution de la société.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa (Les Engagés).** – J'avais été un peu estomaqué d'entendre deux dames au sein de la commission déclarer que la commission avait des actions plus importantes à mener que de traiter d'un sujet pareil, ou une autre collègue dire qu'il n'y avait pas

lieu d'agir. Je remercie M. le Ministre d'avoir considéré qu'il y avait en effet lieu d'agir, et pour la complétude de votre réponse.

Vous signalez que du côté des autorités fédérales, il y a bien une recommandation visant à proscrire le recours à la notion de chef de ménage, même si on dans une période de changement et qu'il peut y avoir des indications en sens contraire ça et là.

Vous annoncez une analyse juridique plus approfondie, et vous recommandez dès à présent d'utiliser plutôt la notion de personne de référence plutôt que celle de chef de ménage, cela me paraît être une proposition de bon sens. Je suggère qu'elle soit éventuellement intégrée dans la circulaire budgétaire que vous envoyez chaque année aux pouvoirs locaux, pour que l'on puisse ainsi généraliser une meilleure pratique que celle qui a cours pour le moment à Virton, et sans doute à d'autres endroits.

Merci donc à M. le Ministre pour sa réponse.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Je pense que M. Dispa m'a mal comprise : je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas lieu d'agir ; je pense simplement que nous n'avons pas besoin de convoquer les personnes en commission. Par contre, outre les actions dont M. le Ministre vient de nous parler, j'ai moi-même proposé de vérifier dans le plan Genre de la Région wallonne si l'on pouvait y faire des liens et d'éventuellement amener quelque chose. Je pense que ce n'est pas du tout un rejet du sujet de ma part.

**M. le Président.** – Nous devons faire une conclusion à ce tour de table. Il y a deux solutions : soit on fait la conclusion aujourd'hui, soit on fait la conclusion dans 15 jours. Il faut aussi définir quel type de conclusion on va rédiger. Que souhaitez-vous ? Que l'on indique deux-trois éléments aujourd'hui ou que l'on réfléchisse chacun et que l'on revienne à quinzaine ?

La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba** (PS). – Nous avons écouté avec plaisir le ministre faire un certain nombre de propositions, notamment d'interroger son administration pour voir concrètement ce qu'il lui est possible de faire par rapport aux pratiques communales. On a entendu aussi Mme Delporte qui parlait d'une action – j'en ai parlé aussi – plus transversale, qui nous occupe moins au point de départ ici, mais que nous pouvons relayer dans d'autres départements de la Région.

J'attendrais donc d'avoir ces éléments pour pouvoir faire une conclusion plus utile, mais je n'ai pas la pratique et l'habitude du travail parlementaire suffisamment longues pour savoir si c'est la bonne méthode.

**M. le Président.** – Cette conclusion doit être effectuée dans le mois ; je ne suis donc pas sûr que l'on ait la réponse. On peut néanmoins écrire dans la conclusion qu'il y a toute une série de démarches, dont celles que vous venez de citer, qui sont en cours et que l'on reviendra sur le sujet lorsqu'on aura les éléments de réponse.

La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard** (MR). – Sans vouloir définir au sens strict la conclusion, je crois qu'il y a trois éléments d'échange qui sont les nôtres.

Premièrement, la thématique et le sujet de la pétition sont intéressants et méritent que l'on s'y penche ou que l'on interroge les niveaux de pouvoir, comme M. Lomba l'a dit.

Deuxièmement, constater, qu'on le veuille ou non, que cela reste une compétence fédérale.

Troisièmement, sur le plan formel, on doit aussi avoir le courage et l'honnêteté intellectuelle de prendre nos responsabilités par rapport à la mécanique de la pétition que nous avons mise en place, et éventuellement la déclarer irrecevable ou clôturer l'action d'une certaine manière, sinon on ouvrirait la porte à des dérives que l'on ne maîtriserait plus.

Ce sont les trois éléments qui ressortent de nos échanges.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Je suis très étonné par la façon dont nous assumons les uns et les autres notre rôle. Je vais vous surprendre : j'ai envie de proposer une conclusion qui irait tout à fait dans le sens de la position de M. le Ministre. J'ai envie de vous proposer une conclusion qui dirait que l'on a entendu les commentaires des uns et des autres, les réflexions de M. le Ministre, et qu'on l'invite à réaliser ce qu'il a annoncé et à nous revenir peut-être lorsqu'il sera, avec son administration, arrivé au terme de l'analyse et qu'il aura quelques propositions en termes de suggestions à adresser aux pouvoirs locaux.

Je trouverais particulièrement inconvenant et même inconcevable que l'on déclare cette pétition irrecevable. Je trouverais désolant que l'on renvoie cela au niveau fédéral, comme si cela ne nous concernait pas.

Je me permets donc, du banc de l'opposition que j'occupe, de faire une proposition de soutien à la position de M. le Ministre que je trouvais beaucoup plus raisonnable que celle que j'entends sur certains bancs de la majorité.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba (PS).** – Quand je disais que je n'avais pas la pratique parlementaire suffisante pour savoir vers quelle direction on devait aller, je le dis sérieusement. Je pense que la proposition de M. Dispa est raisonnable. Nous pouvons donc penser que la pétition est recevable.

Nous avons également dit qu'il n'y avait pas besoin de procéder à des auditions. Ce sont deux choses différentes. Le sujet nous semble tellement évident à tous que cette notion de « chef de ménage » est obsolète que nous sommes tous d'accord pour avancer. La pratique la plus judicieuse est peut-être de s'appuyer sur la réponse du ministre pour dire que nous actons et que nous décidons d'aller dans ce sens, point à la ligne. Nous en reparlerons alors peut-être plus tard, en fonction de l'état d'avancement du dossier.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Nous allons manifester notre étonnement par rapport à certaines conclusions de la majorité. Nous sommes tout à fait d'accord avec la position de M. Dispa et, au niveau de l'opposition, nous soutenons l'action de M. le Ministre, contrairement apparemment à la majorité.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** – Je m'excuse d'être très procédurière, mais aujourd'hui, à l'ordre du jour, nous avons une pétition. Je rappelle le règlement du Parlement qui dit qu'une pétition est recevable pour entendre les pétitionnaires s'il y a 1 000 signatures. C'est pour les entendre. Ici, nous sommes à huit signatures, cela veut dire qu'aujourd'hui, si nous déclarons la pétition recevable par rapport à notre règlement, cela signifie que nous mettons le doigt dans l'engrenage et que toutes les pétitions, peu importe le nombre de signatures, devront être examinées.

Cela n'enlève rien par rapport à la portée du débat, car cela nous donne des orientations pour nos futurs débats. Cependant, la pétition qui est sur la table, selon moi et le groupe MR, est irrecevable, mais pourra bien évidemment alimenter nos futurs débats. Cela n'empêche pas toute initiative parlementaire. Le ministre a clairement dit qu'il allait mandater son administration pour voir quels enjeux cela pourrait avoir. Ici, par rapport à la pétition qui est sur la table, je pense qu'il faut s'en référer à notre règlement.

**M. le Président.** – Je suis peut-être mal informé, mais au niveau de la recevabilité, elle était recevable puisqu'elle a été mise à l'ordre du jour. Elle est recevable à la discussion ici, mais pas à la consultation des pétitionnaires puisqu'ils ne sont pas 1 000. À partir du moment où elle est recevable, elle est mise à l'ordre du jour, chacun s'exprime et l'on conclut ce que l'on veut.

Évidemment, je rejoins Mme Galant dans le fait qu'il n'y a pas de suite qui sera donnée à la pétition, dans le

sens où nous n'allons pas inviter demain celles et ceux qui ont signé la pétition.

Ce que je proposais, c'était une conclusion en indiquant que la pétition, tel que le règlement le prévoit, a été débattue. Chacun s'est exprimé. Il ressort qu'elle a suscité un certain intérêt, qu'il y a une problématique qui dépend du Fédéral, on renvoie vers le Fédéral, mais nous sommes aussi concernés. Dans ce cadre-là, M. le Ministre a fait quelques propositions. Nous attendons un retour de M. le Ministre pour éventuellement reprendre en main le sujet. Cela nous laisse une grande liberté d'autonomie et de fonctionnement par la suite.

Nous adopterons officiellement les conclusions lors de la prochaine réunion dans quinze jours.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### INTERPELLATION DE M. DISPA À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES DIFFICULTÉS AUXQUELLES FONT FACE LES POUVOIRS LOCAUX DANS L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les difficultés auxquelles font face les pouvoirs locaux dans l'accueil des réfugiés ukrainiens ».

La parole est à M. Dispa pour développer son interpellation.

**M. Dispa (Les Engagés).** – Monsieur le Ministre, je pense en effet que c'est la forme de l'interpellation qui convient pour évoquer avec M. le Ministre l'évolution nécessaire du dispositif d'accueil des réfugiés ukrainiens qui sont arrivés en Wallonie. La situation actuelle, qui a été le fruit de l'urgence et d'une certaine précipitation, ne peut manifestement pas perdurer. Je voudrais interpellier M. le Ministre sur la façon dont nous allons pouvoir dépasser cette phase d'urgence et entrer dans des modalités d'accueil plus structurelles.

Monsieur le Ministre, vous avez peut-être regardé le concours Eurovision samedi soir, vous en avez certainement entendu parler en tout cas. Ce fut un moment impressionnant. Nous avons pu chacun constater que le classement provisoire établi par les notations des jurys nationaux a été bouleversé par ce raz-de-marée du vote du public qui a porté la chanson ukrainienne en tête de classement.

C'était incontestablement un signal politique puisque l'Eurovision relève d'un certain *soft power* et ce message avait une portée symbolique très forte. J'ai vu, dans ce raz-de-marée en faveur de l'Ukraine dans le cadre du concours Eurovision, la confirmation et l'amplification

de cette vague de générosité et de cet élan de solidarité que nous avons constatés sur notre territoire lorsque de très nombreuses familles ont répondu à l'appel des autorités et se sont proposées pour accueillir dans leur foyer des réfugiés ukrainiens dont on annonçait l'arrivée massive sur notre territoire. Il est évident qu'il faut se réjouir de cet élan de solidarité et adresser des remerciements très sincères à toutes ces personnes qui se sont proposées pour jouer un rôle de première nécessité pour l'accueil de ces réfugiés ukrainiens.

Dans l'urgence, l'accueil a été assumé par des particuliers, par des familles, par des hébergeurs, et a été assumé par les pouvoirs locaux, les communes, les CPAS, qui ont localement essayé de gérer cette arrivée de réfugiés tant bien que mal. Aujourd'hui, la question qui se pose, c'est de savoir quand et comment les autorités dites « supérieures », dont la Région, vont assumer pleinement leurs compétences. Je veux dire ici de manière très forte qu'il n'est pas normal de laisser à des particuliers ou à des pouvoirs locaux la responsabilité de l'accueil de réfugiés de guerre. Pour moi, c'est une mission régaliennne au sens propre qui concerne l'État dans toutes ses composantes, l'État fédéral et les Régions, en particulier dans les compétences de l'hébergement et du logement qui relèvent bien des Régions et qui ne peuvent donc pas être laissées aux seuls particuliers, quelle que soit leur bonne volonté, ou aux communes, quelle que soit leur bonne volonté également à tenter d'épauler leurs citoyens.

Quelle est la situation aujourd'hui ? On peut rapporter de belles histoires et de beaux parcours. Des gens sont accueillis dans des familles où tout se passe très bien et où une cohabitation harmonieuse se met en place, et certaines personnes d'origine ukrainienne commencent à s'insérer sur le marché du travail. Il y a donc des éléments tout à fait positifs. Il y a localement, dans les communes qui ont décidé de jouer le jeu, une belle mobilisation des acteurs locaux : les services communaux, les services de CPAS ou, bien souvent, des associations. Tout cela est extrêmement positif et réconfortant.

Cependant, on ne peut pas dissimuler les tensions croissantes qui se manifestent dans nos communes et dans les foyers concernés. Aujourd'hui encore, je vois dans la presse locale un article sur les problématiques de l'accueil des Ukrainiens à Namur. La situation est tendue à Namur, mais elle l'est dans toutes les communes. C'est le témoignage que je veux rapporter. Je cite ici le témoignage d'une interprète : « Les témoignages que je reçois sont inquiétants. D'un côté, des hébergeurs ne peuvent plus assumer la charge morale et financière de l'accueil et, de l'autre, des Ukrainiens refusent de financer une partie des charges ou le loyer d'un appartement privé malgré le revenu d'intégration sociale ». Ce n'est qu'une difficulté parmi d'autres. Des Ukrainiens ne refusent pas de financer, le cas échéant, un appartement privé, mais n'en trouvent

pas ou sont dans des conditions qui ne leur permettent pas de s'insérer dans le circuit locatif privé.

Il y a des problèmes de cohabitation au sein de foyers. Je peux vous rapporter de très nombreux témoignages de cette famille qui a souhaité renoncer à héberger un Ukrainien parce qu'il était sujet à des problèmes d'alcoolisme ou de consommation de drogue. Je peux vous rapporter le témoignage de familles qui n'ont pas pu résoudre les difficultés liées à l'alimentation des uns et des autres, accueillant une famille de confession musulmane qui ne pouvait pas partager la même nourriture que la famille d'accueil sans que l'on ait pu trouver une solution. Je peux vous rapporter le témoignage de situations de tension extrême qui ont abouti à des ruptures inéluctables, avec soit des Ukrainiens qui partent de manière quasi unilatérale, soit des familles d'accueil qui disent « on n'en peut plus, donc reprenez-les », se tournant évidemment vers la commune, qui n'a pourtant, bien souvent, pas les moyens de trouver des formules alternatives.

On voit que le modèle, qui a été mis en place dans l'urgence, atteint ses limites. Jusqu'à présent, la Région s'est appuyée sur les particuliers et sur les communes ou les CPAS. Ce sont des béquilles qui ont joué leur rôle, mais qui, dans la durée, ne pourront pas continuer à compenser ce qui m'apparaît, à ce stade, comme une défaillance des autorités en charge de cette problématique.

Monsieur le Ministre, je veux donc vous interpeller pour faire un état des lieux de la situation. Avez-vous une vision claire de la répartition des Ukrainiens sur notre territoire ?

Il y a quelques semaines, vous nous aviez dit que vous alliez vous tourner vers le Fédéral pour avoir cette information qui me paraît vraiment élémentaire. On sait, localement, combien de réfugiés se trouvent dans telle commune, mais on n'a pas d'indication claire sur la répartition entre les provinces ou entre les communes.

Avez-vous une vision plus claire sur les changements qui peuvent intervenir éventuellement, au-delà de l'accueil dans un premier temps ?

Comment envisagez-vous le passage de cet hébergement d'urgence, assumé par des particuliers, vers un hébergement pérenne, pour reprendre le terme utilisé par le ministre-président et par vous-même, lors d'une vidéoconférence qui a réuni l'ensemble des bourgmestres de la Région wallonne ?

Où en êtes-vous dans les démarches que vous avez initiées pour mettre en place ce logement, cet hébergement pérenne ? On sait que vous avez mandaté les gouverneurs de province qui, tant bien que mal, sont en recherche de solutions d'hébergement collectif ou d'hébergement alternatif pour prendre le relais des particuliers. On sait que vous avez adressé une demande aux communes pour essayer d'identifier des parcelles où

des modules pourraient être implantés – mais dans un délai qui reste largement indéterminé – et où l'on pourrait, par hypothèse, héberger des familles.

Si je vous interroge sur la mise en œuvre de ce basculement sur un hébergement plus structurel, c'est parce qu'il y a urgence. Non seulement les familles sont arrivées, pour certaines d'entre elles, au bout de leurs capacités, mais également l'été approchant, de très nombreux candidats hébergeurs qui s'étaient manifestés sont en train de retirer leur offre d'accueil parce qu'elles ont connaissance des problèmes qui peuvent se poser ça et là et parce que les vacances approchent, avec parfois la difficulté de laisser son habitation entièrement à des réfugiés que, par définition, on ne connaît pas.

Avez-vous des informations sur la possibilité pour ces réfugiés ukrainiens d'accéder aux parcs locatifs publics ou privés ? Y a-t-il, dans les sociétés de logement de service public, dans les logements publics gérés par la Région wallonne, des accueils qui sont déjà intervenus ou des possibilités d'accueil qui pourraient soulager les familles ?

Dans le parc locatif privé, quelles mesures pouvez-vous prendre pour faciliter l'accueil ou l'insertion des réfugiés ? Les témoignages que je reçois concluent à une espèce d'impossibilité pour des tas de raisons : le coût des loyers, la durée du bail, l'absence de mobilier, les réticences de propriétaires, la difficulté pour les réfugiés de dégager des moyens – même s'ils reçoivent une aide du CPAS – parce que leurs moyens vont prioritairement vers leur famille en Ukraine.

Quels sont les retours que vous avez de la part des gouverneurs concernant les possibilités d'hébergement collectif ?

Monsieur le Ministre, voilà un certain nombre de questions que je voulais vous poser. Il me semble qu'il y a vraiment urgence.

Les particuliers ont joué un rôle essentiel et il faut les en remercier. Certains d'entre eux vont continuer à le faire, mais dans de grandes difficultés. Les communes et les CPAS arrivent au bout de leurs possibilités. Ils ont beau déployer des trésors d'ingéniosité et de disponibilité, ils ne parviennent pas à gérer l'ensemble des situations conflictuelles qui sont en train de se multiplier.

Il est donc urgent que la Région wallonne, compétente en matière de logement, puisse enfin apporter des solutions qui dépassent les dispositifs d'urgence qui ont été mis en place.

Ce n'est pas facile, et je ne veux certainement pas laisser entendre que la mission est facile. Vous êtes aidé par la réduction du nombre d'arrivées. On nous annonçait 200 000 réfugiés à l'échelle belge, on n'atteindra manifestement pas ce chiffre. On parle maintenant de 70 000 à 80 000 réfugiés, mais cela reste

un défi. Si on avait eu les chiffres que l'on nous avait annoncés, nous serions complètement submergés. La problématique reste néanmoins très importante.

Il me paraît important que l'on puisse entendre de votre part des réponses concrètes, opérationnelles, qui puissent apporter une solution à ces problèmes. Pour reprendre le titre d'un article que j'ai sous les yeux : « Accueil d'Ukrainiens à domicile, et puis quoi ? » C'est la question que je veux vous poser au nom des familles d'accueil, au nom des pouvoirs locaux, des CPAS, qui attendent de la part de la Région une réponse réellement opérationnelle.

Je vous remercie de bien vouloir m'éclairer.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, depuis plusieurs semaines maintenant, la Wallonie remplit son rôle de Région hospitalière en organisant un accueil inconditionnel des réfugiés ukrainiens fuyant le conflit armé qui a éclaté fin février. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer dans cette commission la stratégie mise en place par la Wallonie en « collaboration » avec les communes et l'autorité fédérale en vue d'organiser au mieux et le plus dignement possible l'accueil des réfugiés.

Toutefois, au vu de l'importance du sujet, je me permets de me joindre à l'interpellation de notre collègue. Comme vous l'aviez annoncé, la stratégie wallonne se construit autour de cinq axes :

- miser sur l'accueil citoyen ;
- le recensement d'hébergements collectifs ;
- le recensement de terrains en vue d'accueil du logement modulaire ;
- le soutien aux communes ;
- en cas de nécessité, la réquisition.

Il convient avant tout, encore et toujours, d'être particulièrement reconnaissants envers ces citoyens généreux qui, parfois sans hésiter une seconde, ont décidé d'accueillir à la maison des familles ukrainiennes. Toutefois, si le conflit dure, cette solution ne peut pas être structurelle. Nous savons tous que beaucoup de communes et de CPAS doivent reloger des familles initialement accueillies chez des hébergeurs. La cohabitation peut prendre fin pour de multiples raisons : des travaux, les vacances, des problèmes relationnels, ou simplement parce que la période d'accueil a été fixée à quelques semaines dès le départ. C'est ainsi que le Fédéral l'avait vendu aux hébergeurs. Le Fédéral organise l'accueil d'urgence, court, avec les citoyens hébergeurs et les communes et la Région doit trouver des solutions à long terme.

Je ne peux pas m'empêcher de comparer cet arrangement à une forme d'abandon du Fédéral. En attendant que la Région s'organise, ce sont les citoyens, les communes et les CPAS qui assument.

Outre les témoignages du bourgmestre de Gembloux, je peux vous relayer celui d'une présidente de CPAS qui voudrait engager du personnel pour encadrer les réfugiés et les aider dans le relogement sur base du subside de votre Gouvernement, qui a dégagé un euro par habitant. Cependant, le directeur financier refuse, car il n'a pas reçu de document officiel d'annonce de subside. Le niveau supracommunal qui reçoit ce subside semble être une nébuleuse, et le niveau local ne sait pas où s'adresser. Cela patine au niveau local.

En attendant que le subside percole et que les engagements soient faits, le travail d'accompagnement est bien là, et ce sont les assistants sociaux qui assument ce travail en plus de leurs dossiers habituels.

Un autre président déclare : « On va dans le mur, et cela va être impossible à gérer durant le mois de juillet et août ». Une troisième dit : « J'ai juste envie de pleurer. Cela va être terrible à gérer si on ne nous propose pas des solutions alternatives d'ici quelques semaines ».

Monsieur le Ministre, qu'est-ce qui est mis en place en vue de garantir des logements pérennes pour les réfugiés ukrainiens ? Où en est-on dans l'organisation du logement collectif et pérenne et des logements modulaires, qui devraient idéalement s'implanter dans toutes les communes qui hébergent ?

Quel est l'état de vos contacts avec l'autorité fédérale et les pouvoirs locaux ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**M. Beugnies** (PTB). – Monsieur le Ministre, on voulait aussi se joindre à cette interpellation de M. Dispa. D'ailleurs, je le remercie pour cette interpellation, on ne peut aller que dans son sens, puisqu'il y a de plus en plus d'hébergeurs qui sont confrontés à des difficultés dans leur hébergement.

Ils ne sont pas suffisamment aidés par les différents niveaux de pouvoir.

Dès le début de l'accueil des réfugiés ukrainiens, les habitants, dans un énorme et magnifique élan de solidarité – il faut le souligner –, ont dû improviser face au manque de consignes claires de la part des autorités. On a pu entendre récemment à la RTBF radio sur La Première une famille d'hébergeurs se plaindre du manque d'informations et de se retrouver laisser à eux-mêmes pour organiser l'accueil. Ils ont par exemple été prévenus à la dernière minute qu'une famille ukrainienne viendrait chez eux.

Aujourd'hui, dans la presse écrite, dans *L'Avenir*, on a un témoignage d'Ivana, une Belgo-Ukrainienne qui habite en Belgique depuis 30 ans et qui sert de traductrice bénévole. Elle tire aussi la sonnette

d'alarme : « Si l'on continue comme cela, on court à la catastrophe ». Le manque de solutions structurelles pour l'hébergement des Ukrainiens logés dans les familles d'accueil est en cause.

Elle dit : « les témoignages que je reçois sont inquiétants : d'un côté, des hébergeurs ne peuvent plus assumer la charge morale et financière de l'accueil, de l'autre, les Ukrainiens refusent de financer une partie des charges ou le loyer d'un appartement privé, malgré le revenu d'intégration sociale ».

La question de la rétribution financière ne doit pas être éludée, elle doit être creusée. Actuellement, aucune aide directe n'est accordée aux hébergeurs, ceux-ci devant négocier avec les hébergés Ukrainiens une partie de leurs revenus d'intégration. C'est une négociation au cas par cas, avec toutes les difficultés que peuvent entraîner les différences de langage et de culture.

Enfin, la durée des hébergements peut également amener des tensions entre hébergeurs et réfugiés, les premiers ne sachant pas trop quand celui-ci prendra fin et ne sachant pas si les autorités peuvent prendre le relais dans l'hébergement, et cetera.

Il est important que la Région et le Fédéral agissent de concert pour que les citoyens hébergeurs et les communes qui sont en première ligne puissent réellement savoir ce qui les attend et savoir qu'ils sont soutenus.

À défaut, on risque d'avoir une baisse importante du nombre de personnes acceptant d'héberger les réfugiés.

J'avais quelques questions pour M. le Ministre : quels contacts avez-vous eus avec Fedasil sur cette matière ? Quelles réponses pouvez-vous apporter aux communes et aux citoyens pour l'hébergement des familles ukrainiennes ? Quelles solutions à plus long terme pour les réfugiés ukrainiens après l'accueil de solidarité des familles wallonnes ? Quelles aides sont prévues pour l'accès au logement ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**Mme de Coster-Bauchau** (MR). – M. le Ministre, je voulais vous poser une question la semaine prochaine, mais voyant l'interpellation de mon collègue, M. Dispa, j'ai trouvé plus judicieux de m'associer à cette interpellation.

Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit par rapport à la situation actuelle, mais je me suis personnellement fortement engagée, puisque j'accueille chez moi six Ukrainiens. Il s'agit d'une famille : le père, la mère, quatre enfants de six, cinq, quatre et un ans. Je suis également fort impliquée dans ce qu'il se passe au niveau de ma commune par rapport à cet élan de solidarité des bénévoles qui est prégnant dès le départ.

Aujourd'hui, deux mois après le début de l'hébergement – ils sont chez moi depuis deux mois –, on peut dresser plusieurs constats. Comme certains l'ont dit, tout se passe très bien dans certaines familles. Rassurez-vous, c'est le cas chez moi.

Il n'empêche que, pour d'autres familles, la charge est devenue extrêmement lourde. Il n'y a pas que le côté nourriture. On a mis en évidence que cela posait des problèmes pour certaines familles. L'élément le plus difficile pour les familles est la cohabitation des pièces de vie, comme la cuisine et la salle de bain.

Il faut se rendre compte que, malgré le désir des gens de s'impliquer, de partager le souci de venir en aide à cette population ukrainienne en souffrance, d'être à l'écoute et d'être empathique, il y a une problématique de proximité et de vie de proximité à laquelle vient s'ajouter – et ce n'est pas à mettre de côté – le problème des enfants, dans les familles où il y en a, celui de la langue et celui de l'enseignement. Malgré la bonne volonté, il y a toute une série de points qui se rajoutent et qui font que, à un certain moment, nous pouvons concevoir que l'hébergement devienne problématique. C'est sur ce point que je voudrais vous interpeller.

Aujourd'hui, il y a à peu près 40 000 Ukrainiens qui ne sont pas répartis de la même façon partout en Belgique. Il y en a plus dans les villes, mais certaines communes rurales, parce qu'il y avait déjà des Ukrainiens chez elles, ont plus de personnes hébergées que dans la commune voisine. Je fais partie du comité de soutien pour l'ensemble des communes avoisinantes à la mienne, qui sont rurales, et elles sont toutes très inquiètes pour l'avenir parce qu'elles n'ont pas de solution : elles n'ont pas beaucoup d'espaces à mettre à disposition ou de logements publics vides et les sociétés de logement public locales n'ont rien à mettre à disposition. N'oublions pas que, à Grez-Doiceau, nous avons eu des inondations au mois de juillet et que les quelques logements disponibles sont occupés par des gens qui ont été sinistrés et qui n'ont toujours pas récupéré leur logement.

Monsieur le Ministre, il est temps de réfléchir à ce que vous pourriez offrir comme accueil public, et non plus un hébergement uniquement lié à la bonne volonté des hébergeurs. Il faut réfléchir rapidement à comment mettre en place des places publiques pour héberger les Ukrainiens que les familles ne seront plus à même de pouvoir héberger.

Avec l'été qui arrive, j'ai été contactée par différentes familles qui m'ont demandé : « Qu'allons-nous faire cet été ? Nous partons en vacances le 15 juillet. Nous ne pouvons ou nous ne voulons pas laisser notre maison, sans que personne ne soit là, à la famille », alors qu'elles restent généreuses et volontaires pour un accueil et pour une aide. Elles ne veulent pas tout retirer et elles voudraient rester en support de ces

familles, mais elles voudraient bien qu'une solution d'hébergement soit trouvée.

Pour vous, Monsieur le Ministre, c'est un défi majeur.

J'ai vu que, en Flandre, il y avait des propositions et des réalisations presque disponibles de villages d'accueil. Quelles sont les possibilités que vous avez en Wallonie ? Vous avez déjà dit que vous alliez voir avec les communes s'il n'y avait pas des possibilités de mettre des logements modulaires. Où cela en est-il ?

Avez-vous eu des contacts avec le Fédéral ?

À travers la Régie des bâtiments, il y a des bâtiments disponibles. Ne faudrait-il pas, déjà aujourd'hui, mettre en place des lieux d'accueil, où, par exemple, pendant l'été, certains pourraient aller afin de libérer les familles ?

Je sais qu'il y a des bâtiments qui sont vides, qui sont disponibles à la régie des bâtiments. Je pense que c'est une piste. Une autre piste, c'est de prendre contact avec les évêchés de la Région wallonne pour voir ce qu'ils pourraient mettre à disposition très rapidement. Il y a des bâtiments qui sont aussi vides. Il faut peut-être un petit peu pousser à ce niveau-là parce que vous l'avez dit : « Les pouvoirs locaux ont été aidés ». Oui, ils ont reçu une aide financière. Par exemple, pour ma commune, c'est 14 000 euros. Que fait-on avec 14 000 euros pour aider à l'hébergement ? Ce n'est pas grand-chose, pour ne pas dire rien du tout.

Vous allez me dire que les CPAS reçoivent par RIS une majoration à ces RIS qui passe à 135 %. De nouveau, par rapport à l'ampleur de la tâche, ce n'est pas grand-chose. Je pense qu'aujourd'hui, pour ne pas arriver à des catastrophes, on ne peut plus demander aux pouvoirs locaux et aux communes de tout prendre en charge. Je pense que, Monsieur le Ministre, vous devez prendre votre part comme ministre du Logement pour aider les pouvoirs locaux et les communes qui sont un petit peu en attente et dans une certaine détresse par rapport à ce qu'il risque de leur arriver.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mesdames et Messieurs les Députés, merci pour vos différentes expressions qui me permettront de faire le point sur la matière.

La première des choses que je souhaite rappeler, c'est que personne n'a demandé cette guerre, qu'aucun Ukrainien n'a demandé à venir volontairement dans notre pays et que nous avons une obligation morale de les accueillir de manière digne.

Cela étant dit, est-ce évident, est-ce facile ? C'est un défi conséquent. Je l'ai toujours dit. D'autant plus qu'il

comporte beaucoup d'inconnues. On nous a dit à un moment donné que l'on devra accueillir 200 000 personnes en Belgique. Pour rappel, nous avons relogé 3 200 personnes à ce stade pour les inondations. Combien de temps ces personnes vont-elles rester sur le territoire ? À quelle fréquence vont-ils arriver ? J'observe déjà d'ailleurs que certains Ukrainiens repartent de notre territoire.

À ce jour, ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a 40 000 Ukrainiens qui ont été inscrits sur le territoire puisque l'accueil d'urgence est une responsabilité fédérale, que le logement est une responsabilité des Régions, mais qu'à l'inverse, si l'on avait déclenché la notion de crise fédérale, on aurait alors, à ce moment-là, eu une action plus prégnante de l'État fédéral. Cela reste un regret dans le cas d'une gestion de crise, mais nous assumons. Nous assumerons nos compétences qui sont issues de la répartition de notre État fédéral.

Sur ces 40 000 personnes, il y a uniquement un quart des Ukrainiens qui ont demandé une aide en matière de relogement. Cela veut donc dire que 75 % trouvent un logement par leurs propres moyens, sont aidés par la diaspora ou sont retournés dans leur pays parce que, dans la majorité des entretiens que j'ai eu ou que j'ai pu avoir, le ressenti est que ces personnes souhaitent, pour la plupart, rentrer chez elles.

La clé de répartition qui avait été décidée est que la Flandre assume 60 %, la Wallonie 30 % et Bruxelles 10 %. Or, si l'on va regarder sur les chiffres, non pas de Christophe Collignon, mais de Fedasil, on constate qu'il y a 40 % qui ont été dirigés vers la Wallonie alors que notre clé cumulative avec Bruxelles devait être de l'ordre de 40 %. On n'est pas sur quelques dizaines, mais ce sont des clés qui avaient été convenues lors des différentes réunions hebdomadaires du COFECO auxquelles participent notamment les Régions, le Centre national de crise, Fedasil, l'Office des étrangers. La question de cette juste répartition est un point que nous portons régulièrement à l'attention de Fedasil.

Pour le reste de ma réponse, je vais m'exprimer quant aux cinq axes que nous avons prédéfinis pour faire face à cette nouvelle crise que la Wallonie doit pouvoir assumer.

Le premier axe était d'encadrer et de stimuler l'accueil citoyen. Il y a eu un élan de générosité, mais, d'un autre côté, l'on se rend bien compte que l'on n'a pas toujours mesuré ce à quoi l'on s'engageait quand on s'engageait comme hébergeur. La première réponse que j'ai envie de vous donner, c'est que si l'on avait dû réellement absorber des dizaines de milliers de personnes, les places disponibles en Wallonie n'existaient pas. Cette solution a été trouvée en concertation avec le Fédéral, puisque l'outil principal qui a été mis en place est la Housing Tool, outil mis en place par le Fédéral.

Lorsque j'ai eu différents échanges avec les bourgmestres concernés dans les différents bassins, on s'est posé la question de notre propre outil informatique, de notre propre plateforme. Finalement, on s'est dit que cette plateforme n'allait pas faire double emploi, que l'on allait essayer de la garder en sas pour permettre des hébergements plus structurels. J'ai d'ailleurs des témoignages de diverses autorités communales qui me disent que l'outil a servi notamment dans cet objectif.

Si l'hébergement de crise est du ressort du Fédéral, on constate que les communes doivent gérer les relogements qui s'imposent lorsque la cohabitation ne se déroule pas de manière optimale. Le premier réflexe que l'on a eu était d'encadrer en publiant une charte qui concerne le statut de l'hébergeur et de l'hébergé, un document qui vise à garantir aux ménages ukrainiens le respect des conditions d'un hébergement de qualité, et un modèle de convention. On a donc une convention d'occupation, parce que, in fine, il y a un rapport juridique qui se fait, qu'on le veuille ou non.

Dans cette convention, on prône que l'hébergeur peut retenir jusqu'à 20 % des revenus de l'hébergé. Ces informations se trouvent d'ailleurs sur les sites wallons, à la fois en ukrainien et en français. Je rappelle aussi que les communes ont dû désigner un responsable en matière d'accueil.

Parallèlement, la Wallonie a constitué une cellule de coordination, qui s'est déjà réunie avec Fedasil et les cabinets des gouverneurs, pour relayer les difficultés rencontrées par les communes. Ces réunions se poursuivent avec pour objectif d'améliorer la communication entre Fedasil et les communes, parce que j'ai, comme vous, des témoignages de certaines communes où l'on annonce la venue de x Ukrainiens, qui n'arrivent pas, alors que, à l'inverse, l'on annonce, dans d'autres communes, une heure avant, la venue d'Ukrainiens à laquelle les communes doivent faire face précipitamment.

Nous essayons là de jouer notre rôle de relais, à la fois pour prévenir plus avant les communes et pour optimiser la sélection des communes qui signalent des solutions de logement dans la Housing Tool afin d'éviter, autant que possible, d'envoyer beaucoup de réfugiés dans une même commune et aucun dans une autre. C'est pour avoir une répartition qui se veut la plus homogène.

Cependant, puisqu'il n'y a pas de phase de crise fédérale, c'est difficile de pouvoir avoir la main sur l'information que l'on doit quémander, si je peux m'exprimer de la sorte. Ce sont des contacts qui sont pris.

Vous l'avez évoqué, parfois, l'hébergement suscite certaines tensions, même si je souhaite tout de même relativiser, puisque, dans la majorité des cas, la situation se passe correctement. Vous avez évoqué divers

témoignages soit dans des journaux, soit à la radio. J'ai moi-même entendu à la radio, de mémoire, la présidente du CPAS de Perwez disant : « Lorsque l'on a une situation qui se pose en difficulté, on a une liste de réserve et l'on explique ce qu'implique ce statut de l'hébergeur. On donne la charte et l'on essaie de trouver des solutions. »

À l'inverse, il y a également la plateforme wallonne et j'ai moi-même divers témoignages de communes qui me disent que cette plateforme leur a servi pour trouver des hébergements qui sont plus structurels.

Tout cela est-il suffisant ? Non. Nous n'avons pas opté, comme en Flandre, pour la création de villages qui soit dit en passant, sont des villages avec des containers. Renseignements pris, il n'y a pas des milliers de personnes. À ce jour, les Ukrainiens en Flandre sont majoritairement chez les hébergeurs, la situation n'est pas fondamentalement différente.

Pourquoi n'opte-t-on pas pour la création de villages ? Tout simplement parce que nous avons l'expertise des inondations. On sait que le modulaire, au bas mot, pour avoir un logement qui soit décent – il n'est pas question de mettre ces populations dans des logements qui ne sont pas décents –, le *minimum minimorum* est entre 80 000 et 100 000 euros. Quand je dis 100 000 euros, ce sont les petits hébergements modulaires, on peut donc encore majorer la chose.

Ensuite de quoi, il faut un terrain. Il faut que ce terrain soit équipé. D'expertise, on sait que ces populations ont besoin aussi d'être près des zones de services. Vous avez évoqué le fait qu'elles souhaitent aussi être proches des services, notamment des écoles. On constate d'ailleurs que la majorité des Ukrainiens se déplace vers les villes. C'est juste humain et cela nous paraît naturel.

D'une part, premièrement, il y a le coût qui est exorbitant. Vous m'interrogez dans d'autres matières, notamment sur le coût des matériaux : le coût estimé est déjà une estimation avant crise du coût des matières premières. Deuxièmement, il y a aussi la disponibilité des entreprises. Il n'y a pas nécessairement une disponibilité effective des entreprises. Je crois que M. Evrard – je le vois hocher de la tête – connaît bien le secteur. Tout cela est compliqué.

Cela veut-il dire que l'on va complètement abandonner la solution ? Non, la preuve en est, on a contacté les diverses communes pour avoir des terrains qui correspondent à certaines spécificités, notamment d'un point de vue équipements, pour créer une partie de modulaire. Je ne veux pas non plus que l'on crée des centaines de logements qui, dans quelques mois, seront vides et on me dira alors « qu'avez-vous fait de l'argent public ? » Il faut que ces logements puissent aussi servir après la crise à d'autres besoins collectifs. On sait qu'en Wallonie, il y a aussi des difficultés par rapport à

certaines publics, le sans-abrisme ou encore la problématique de poches de logement lorsque l'on a sur sa commune une femme en difficulté dans son ménage ou qui est battue. On pense donc plutôt à faire des opérations ciblées qui permettront de réutiliser ces logements pour des besoins collectifs.

Ce que l'on fait – c'est d'ailleurs la même approche qui a été adoptée à Bruxelles –, c'est que l'on se dit que l'on va essayer de trouver des logements qui existent, des hébergements qui sont collectifs publics, associatifs, privés. Vous avez évoqué la Régie des bâtiments, on a effectivement été en contact avec eux pour dresser une liste de logements. Néanmoins, apparemment, ils servent d'abord à Fedasil. C'est d'ailleurs un peu paradoxal, mais je ne souhaite pas faire de polémique là où il n'y a pas lieu d'en faire.

On essaie en réalité de quantifier ces logements publics. Je rappelle au passage que la Région est évidemment compétente en matière de logement. Or, ici, on est à la marge, on parle d'hébergement. Je ne vais pas dire que le Fédéral se défausse sur les Régions parce que nos compétences, nous allons les assumer. Néanmoins, si on parle de crise, normalement, on devrait quand même avoir une prise en charge un peu plus importante – mais ce n'est pas le débat.

Nous assumerons notre part de responsabilité.

Comme je l'ai expliqué, il n'y a pas eu de crise fédérale. Ce qui a une difficulté : si, à un moment donné, une vague importante de ressortissants ukrainiens arrive, les communes devront réquisitionner les logements – parce qu'on ne laisse pas les gens à la rue. Il faudra payer ces réquisitions. C'est le donneur d'ordre qui paie. Cela a un impact lorsqu'on n'est pas en phase fédérale : les gouverneurs ont une limite. Tout cela pose des difficultés techniques. Nous ne sommes pas encore à ce stade, puisque la première phase est d'encadrer les hébergements chez les privés, de les outiller, les accompagner, d'aider les communes. La seconde phase est de quantifier les hébergements collectifs et de les rendre disponibles en fonction d'une gradation, puisque ces hébergements collectifs servent aussi à d'autres besoins de la société – hébergements sportifs. Vous me poserez la question des stages pour les enfants et de savoir où ils vont aller. Il y a la question des dédommagements, le fait de vérifier si ces hébergements sont disponibles immédiatement. Comme on ne sait pas réquisitionner puisqu'il n'y a pas de phase fédérale, on doit passer par une phase de négociation avec les propriétaires.

Pour agir de la manière la plus lisible et la plus coordonnée possible, il est exact que nous avons chargé les gouverneurs d'une mission de répertorier ce type d'hébergements, de vérifier à quelles conditions ils étaient disponibles, quand on pouvait les activer.

À la date du 11 mai, on dispose d'un cadastre qui recense 12 478 places identifiées dans les diverses provinces. Les visites d'inspection de salubrité et de sécurité sont en cours. Elles sont menées par le SPW TLPE et les zones de secours, à la demande de nos gouverneurs.

Mon cabinet a également demandé aux référents des gouverneurs de passer à la phase de négociation concrète pour les hébergements qui seraient activables le plus rapidement possible, tout en veillant à un juste équilibre entre les provinces. À ce sujet, une plateforme informatique est à l'étude afin d'assurer la gestion des logements pérennes wallons destinés aux réfugiés ukrainiens. Elle devrait pouvoir cibler des hébergements pour certains profils les plus vulnérables.

À cela s'ajoute le fait que même quand on est dans des hébergements collectifs, il faut un certain encadrement. Au niveau des inondations, on a malheureusement une expertise que l'on a dû se forger. J'ai en mémoire l'ancien hôpital de Montegnée : cela ne s'est pas fait du jour au lendemain, il faut un encadrement – c'est la Croix-Rouge qui s'en est chargé. Il en va de même pour la revitalisation de la caserne de Saive où quelques places sont réservées pour les Ukrainiens. Ce sont les AS des différentes communes partenaires qui se chargent de cet encadrement. Je ne veux pas simplifier à l'extrême les choses. Je veux dire qu'on essaie d'agir en gradation.

S'il y a des dizaines de milliers de personnes à accueillir, comme cela avait été annoncé, on ne peut créer des places en claquant des doigts : il faut voir ce qui est disponible et essayer d'agir en gradation.

La troisième phase est un dispositif qui vise à créer de l'habitat modulaire. C'est le sens de la circulaire. J'ai expliqué les raisons pour lesquelles on ne rentrait pas dans une logique de création de villages qui n'est pas recommandée par les professionnels de l'urgence. À Bruxelles, un commissaire a été désigné. Ils sont entrés dans la même logique que la nôtre, à savoir essayer de transformer des habitats existants pour faire face à cette réalité.

Le quatrième axe est un subside qui a été donné aux villes et communes, celui d'essayer d'avoir une approche supracommunale. Cela fonctionne relativement bien dans certains coins ; dans d'autres, ils ne sont pas habitués à travailler de cette manière. L'objectif était de massifier les premiers deniers que l'on avait. On se rend bien compte que 14 millions d'euros ne sont pas suffisants. Par contre, lorsqu'une commune a deux réfugiés et une autre 30, sur un bassin, il y a moyen de se payer en commun un traducteur.

Je prends un exemple, et ce pour quoi on a agi de la sorte. Vous savez qu'on aura prochainement un ajustement budgétaire. Il est clair que si l'on veut aller un pas plus loin, il faudra réserver aussi quelques

moyens pour absorber cette crise. Je ne sais pas, à ce stade, vous en dire beaucoup plus, puisque les premiers travaux commenceront demain, mais il est évident que, pour faire face à cette crise qui a de multiples inconnues, nous devons avoir un complément de moyen.

Le cinquième axe, je l'ai dit, à un moment donné, s'il y a un afflux tel, si nous devons absorber des dizaines de milliers de personnes, on ne va pas avoir d'autre choix que passer par les réquisitions. J'ai d'ailleurs indiqué les limites de la réquisition lorsqu'on n'est pas en phase fédérale, le ministre des Pouvoirs locaux et du Logement en Wallonie n'a pas de pouvoir de réquisition. C'est une première chose. Il y a cet étage qui manque. Les communes l'ont, mais il faut aussi leur garantir que, quand elles l'activent, elles puissent être remboursées. Je n'ai plus en mémoire la limite des gouverneurs, mais elle est assez basse, je ne sais plus le chiffre exact, mais je pense que c'est entre 6 000 et 8 000, auquel cas ils doivent avoir l'aval de la ministre de l'Intérieur. Ce n'est pas si simple que cela. On leur a demandé de se mettre en préalable pour vérifier ce que l'on pouvait, le cas échéant, activer. On a décidé, dans une cinquième phase, d'avoir une phase de crise, si à un moment on devait la déclencher.

Il y a toute une série de possibilités lorsqu'il y a une difficulté qui se pose avec les hébergeurs et les personnes hébergées. C'est une forme de contrat. Les communes sont outillées. Certaines ont des médiateurs, d'autres pas. En dernier ressort, il y a le fait de pouvoir faire appel à la justice, mais je crois que c'est le dernier ressort.

Les mineurs non accompagnés relèvent de la compétence du service des tutelles du SPF Justice, lequel doit attribuer au mineur un tuteur, qui le représente légalement. Les tutelles sont la problématique des MENA. C'est une problématique différente.

Afin de venir en aide aux réfugiés les plus vulnérables, la cellule régionale de coordination de l'accueil a plusieurs objectifs :

- résoudre les difficultés liées aux besoins biopsychosociaux des réfugiés ;
- collaborer avec les parties prenantes actives ou activables ;
- garantir la prise en charge des publics vulnérables ;
- réduire les risques psychosociaux des hébergeurs.

La poursuite de ces objectifs s'effectue en étroite concertation avec l'ensemble des services et opérateurs de l'action sociale.

La tâche est complexe du fait de la barrière de la langue, mais aussi de ce que l'on appelle le *dark number*, c'est-à-dire les réfugiés présents sur le territoire, mais qui ne sont pas identifiés et

comptabilisés dans les statistiques du Fédéral. Un travail de clarification est en cours à ce niveau, pour tenter de déterminer plus précisément le nombre de réfugiés ukrainiens présents sur le territoire de chaque commune. Cela devrait évidemment faciliter leur accompagnement et leur prise en charge lorsque le besoin est mis en évidence.

Concernant la location de logements, les Ukrainiens ont accès, comme les citoyens, au parc locatif privé, mais aussi public. Nous savons cependant que notre Région connaissait déjà une forte pression sur le marché locatif. Les 40 000 personnes en attente d'un logement public n'ont malheureusement pas disparu, nous devons en tenir compte.

Dans le secteur public, certaines communes ont pu héberger des familles dans leurs logements de transit, mais il s'agit d'une infime partie. Plus globalement, nous n'avons pas voulu – je confirme que c'est une volonté – instaurer un régime dérogatoire aux priorités établies dans l'arrêté pour l'accès aux logements publics, afin de ne pas porter préjudice aux citoyens en attente, qui font face, eux aussi, à de réelles difficultés sociales.

Pour l'accès au logement privé, nous avons sollicité nos concitoyens, qui ont répondu présents pour mettre à disposition une partie de leur logement, mais aussi, dans certains cas, des logements individuels. Dans ce cadre, nous avons proposé un modèle de convention d'occupation précaire afin d'écartier les dispositions impératives de la réglementation sur le bail de résidence principale, si l'intention est une occupation le temps d'un événement exceptionnel, à savoir la guerre en Ukraine.

Ce modèle permet de déroger aux délais contraignants, mais aussi de fixer des conditions financières différentes de celles appliquées dans un contrat de bail habituel. En d'autres termes, on a proposé un modèle de contrat sui generis.

Je pense avoir essayé de faire le tour sur ce énième défi que la Wallonie doit assumer.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – C'est difficile de respecter le temps de parole sur un sujet aussi important.

Je vous résumais l'interpellation sous la formule « Accueil d'Ukrainiens à domicile et puis quoi ? » Après vous avoir entendu, j'ai envie de dire : « Accueil d'Ukrainiens à domicile et après rien ou pas grand-chose ! »

Vous avez signalé qu'il s'agissait d'une obligation morale, d'entrée de jeu. C'est une obligation juridique. L'accueil de réfugiés de guerre, c'est une obligation juridique. Je ne peux aujourd'hui que constater la

défaillance de notre État par rapport à cette mission obligatoire. L'État fédéral est aux abonnés absents.

Vous avez dit : « Je ne peux pas dire que le Fédéral se défausse sur les Régions », mais vous le pensez très fort. Moi, je peux le dire : l'État fédéral s'est défaussé de ses responsabilités, en renvoyant, aux Régions et aux communes, la responsabilité de l'accueil d'urgence. J'ai envie d'ajouter que la Région se défausse elle-même de ses responsabilités en renvoyant les problèmes aux communes.

Vous nous apportiez quelques chiffres :

- 40 000 Ukrainiens sur le territoire ;
- 25 % en état de besoin de logement, soit 10 000, dont 40 % seraient en Wallonie, soit 4 000 Ukrainiens sur le territoire.

Quelle est la répartition de ces Ukrainiens sur notre territoire ? Il semble que nous n'ayons pas d'information sur ce sujet.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il y a un temps de retard. C'est une question que j'ai moi-même posée.

Il y a un temps de retard entre l'enregistrement et l'inscription dans les différentes communes. On essaie d'avoir le renseignement, mais on n'a que les chiffres de Fedasil d'une répartition par province.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Les communes fournissent au gouverneur leurs chiffres, à l'unité près. Il suffit de collationner ces chiffres pour avoir une vision claire sur la répartition des réfugiés entre les provinces et les communes. Je m'étonne que l'on soit encore dans l'attente d'information là-dessus.

Vous confirmez ce que vous avez proposé : la charte, la convention d'occupation. Objectivement, tout cela n'a guère aidé sur le terrain. La convention, par définition, suppose l'accord des parties. Lorsqu'il y a un désaccord entre elles, elle n'a aucune force contraignante ou obligatoire. Des hébergeurs ne savent pas quels sont les montants des revenus que les Ukrainiens reçoivent, parce que c'est protégé par la confidentialité au niveau du CPAS.

Vous nous expliquez ce que vous ne pouvez pas faire : pas de création de villages, parce que cela coûterait trop cher, parce que les entreprises ne sont pas disponibles. Honnêtement, on ne voit pas très bien quelles sont les solutions concrètes que vous allez proposer.

J'ai retenu le chiffre de 12 478 places recensées dans des hébergements collectifs, si j'ai bien compris. La

question qui se pose est de savoir combien de ces places seront réellement ouvertes, quand et où. Ce sont des réponses aussi concrètes que nous attendons, sans quoi nous resterons dans l'attente et les communes resteront ainsi avec le sentiment que, finalement, la Wallonie est aux abonnés absents.

Ce ne sont pas des initiatives que vous prenez par rapport à l'habitat modulaire, dont vous dites vous-même qu'il est très peu satisfaisant. Ce n'est pas le subsidé de 1 euro par habitant et par commune qui est de nature à soulager. D'ailleurs, ce n'est pas tellement une demande financière que les communes adressent, c'est une demande de prise en charge de l'hébergement des réfugiés. Par rapport à cela, objectivement, je ne peux que constater – je le dis à regret – une large défaillance collective.

Résultat des courses, les communes et les particuliers restent en première ligne et l'on a l'impression que la Wallonie est en arrière-zone. Elle a essayé d'échafauder des plans, de se mettre en préalerte, d'envisager des scénarios, mais dont aucun n'est réellement opérationnel.

Il n'y aura pas besoin d'une nouvelle enquête ou d'une nouvelle commission d'enquête. Celle sur les inondations a déjà démontré que nous avons besoin, en gestion de crise, d'une capacité de mise à disposition de logements d'urgence.

La recommandation numéro 27 de la Commission d'enquête sur les inondations reste malheureusement d'actualité dans la gestion de la crise ukrainienne. Nous sommes manifestement dans l'incapacité d'assumer cette obligation qui aurait dû incomber au Fédéral au premier chef, je tiens à le dire. À défaut d'une montée en puissance de la Région wallonne, elle retombe sur le dos de nos concitoyens. Cela me paraît désolant et inacceptable.

Je ne peux que vous inciter à activer davantage quelques-unes des propositions qui ont été émises par les collègues. On a parlé d'une aide individuelle au logement pour l'accès au logement privé. On a parlé de la sollicitation de la Régie des bâtiments et des évêchés. On n'a pas évoqué les hébergements touristiques, mais ils font sans doute partie des 12 000 et quelques places que vous avez recensées.

On a parlé de la réquisition en expliquant à quel point c'était compliqué. Tout cela mérite d'être actionné beaucoup plus rapidement. Mme de Coster-Bauchau a dit qu'il est temps de réfléchir, mais je pense qu'il est temps d'agir. Nous sommes dans une situation d'alerte, d'urgence.

À défaut d'une vraie réponse de la Région wallonne, ce sont nos particuliers dans les pires conditions qui sont en train de faire le devoir des autorités. Il y a un renversement des rôles qui n'est pas tenable dans la durée.

Nous devons très rapidement remettre chacun devant ses propres responsabilités.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Vous nous dites que les gouverneurs sont chargés de l'organisation de l'hébergement collectif, qu'ils sont actifs à ce niveau. C'est peu visible. C'est normal, le résultat n'est pas encore là, puisqu'il faut encore, une fois que le cadastre est fait, évaluer les travaux.

On ne voit pas ce qui est fait, c'est dommage, parce que, s'il y avait plus de communications sur l'état d'avancement de l'hébergement collectif, cela pourrait rassurer pas mal d'acteurs locaux.

Si l'on peut facilement imaginer que des adultes soient trimballés tous les deux mois dans une commune différente, parce que les familles ont besoin de se retrouver et ne peuvent pas héberger indéfiniment des réfugiés dans leur propre maison, avec le partage de salle de bain, et cetera.

Pour les enfants, c'est beaucoup plus compliqué. Ils ont besoin de plus de stabilité, ils créent des liens dans les écoles. Ce serait dommage de devoir les changer de commune.

La nécessité de créer du logement modulaire dans les petites communes me paraît être une bonne solution, surtout si ces logements pourront servir de logement de transit, de logements d'urgence ou de Housing First. C'est un investissement un peu lourd, mais cela vaut la peine d'y travailler.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies** (PTB). – Je vais reprendre trois éléments. Vous avez parlé de l'élan de solidarité qui a été très important, on le souligne encore. Vous dites que l'on ne se rend pas toujours forcément compte, quand on prend des réfugiés chez soi, de ce que cela implique.

Si c'est le cas, il y a eu un problème en amont. Il y a eu un manque d'informations données de la part des autorités aux candidats hébergeurs. S'il y avait eu une information détaillée, il n'y aurait pas cette surprise.

Deuxièmement, je ne pense pas qu'aujourd'hui, malgré les problèmes, certains hébergeurs regrettent d'avoir accueilli des Ukrainiens, certainement pas. Ils ne n'en sortent plus, pour certains, financièrement. En ce sens, on pense qu'une aide directe est possible de la part de la Région.

Selon le chiffre que vous avez cité, on parle de 3 000 personnes pour la Wallonie qui sont en demande de logement ou qui sont hébergées, je n'ai pas trop bien compris. Il y a des familles, j'imagine que le nombre d'hébergeurs est moins important. Je ne sais pas combien ils sont, s'ils sont 1 000, 2 000.

Admettons qu'ils soient 2 000, si la Région accorde une aide de 200 euros par hébergeur, ces 400 000 euros ne sont pas des montants insurmontables pour la Région wallonne. C'est une piste à explorer.

Troisièmement, on peut aussi – quelque part le résultat d'un manque d'investissement dans le logement public qui n'est malheureusement pas en mesure d'aider plus dans ce genre de situation.

**M. le Président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Vous avez répondu de façon assez pragmatique et assez sur le fond. Je vous remercie de ne pas avoir mis le débat entre le Fédéral et la Région wallonne. J'aurais trouvé cela quelque peu indécent au vu de la situation des gens.

Ce qui m'intéresse, c'est ce que vous avez dit, c'est que vous cherchez des solutions rapides, que vous avez agi en gradation. J'entends bien tout ce qui a été fait. Je trouve intéressant de savoir qu'aujourd'hui, 12 478 places ont été quantifiées et qui permettront sans doute, après l'étude de salubrité, d'en mettre une certaine partie à disposition des hébergeurs, des communes, et cetera.

Je ne partage pas l'analyse très négative que vous faites, Monsieur Dispa, de la situation où vous englobez tout le public. Les communes méritent aussi d'être mises en avant par rapport au rôle qu'elles ont joué. Ne minimisons pas ni ce que le Fédéral a fait ni ce que la Région wallonne fait, sachant que, comme toujours, quand c'est une crise en urgence, le 24 février, la guerre en Ukraine est déclarée et les gens fuient.

Monsieur Beugnies, allait-on leur dire : « Attendez, on va d'abord voir si l'information va bien circuler aux hébergeurs. Ne recevez pas les gens qui arrivent ». Moi, les six personnes, j'ai été avertie le mardi soir à 10 heures du soir et le jeudi matin, ils étaient-là après cinq jours de voyages. Les parents étaient complètement hébétés. Ils ne savaient plus comment faire avec quatre petits dans leur voiture.

Il faut penser de manière pratique. Dans la crise d'urgence, les gens arrivent. Les hébergeurs et la solidarité belge ont été remarquables. Je pense que l'élan de solidarité a été multiple. Dans les gens qui ne pouvaient pas héberger, il y a des tas de gens qui se sont occupés de récolter des vivres, de récolter des vêtements, de récolter des fonds, d'aller porter.

Je pense que l'on ne doit pas, aujourd'hui, a posteriori, refaire une analyse de tout ce que l'on aurait du mieux faire ou ne pas faire, et cetera. Aujourd'hui, la question que M. Dispa posait, que je pose et que, je pense, nous posons tous, est : « Qu'allons-nous faire par la suite pour continuer à héberger ces gens correctement ? » C'est cela la question.

Il y en a qui vont retourner, il y en a qui peuvent rester dans leur famille et il y en a qui doivent être hébergé par le public. J'entends que M. le Ministre a déjà mis les choses en place pour que ce soit fait, qu'il a chargé les gouverneurs d'une mission et que cette mission, j'ose l'espérer, va se réaliser très prochainement.

Là, Monsieur le Ministre, je vous demande d'être très attentif pour que nous ayons des réponses, pour que les communes et les hébergeurs aient des réponses pour ceux qui en ont besoin avant l'été.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa (Les Engagés).** – Vous dites, Madame de Coster, que la solidarité belge a été remarquable. Oui, dans le chef des particuliers, incontestablement, mais par rapport à la crise en urgence que vous décrivez très bien avec l'arrivée massive d'Ukrainiens que l'on n'attendait pas, vous plaidez en fait pour que l'on actionne un dispositif de crise au niveau fédéral.

Un des constats de M. le Ministre, et je le partage, c'est que nous avons manqué collectivement à nos obligations en refusant d'actionner cette gestion fédérale de crise. On est maintenant dans les difficultés parce que l'État fédéral a manqué à ses obligations.

Deuxième élément, vous dites – je suis d'accord avec vous – que la question que nous posons tous est : « Qu'allons-nous faire après l'accueil en famille ? » C'est bien la question, vous avez raison. Le problème est que nous n'avons pas de réponse et que nous ne savons rien de ce qu'il va être mis en place. On devrait, les uns et les autres, revenir. En tout cas, ce que j'ai entendu aujourd'hui vous rassure peut-être, mais ne me rassure pas du tout.

Je serai bien en peine d'apporter une réponse concrète venant de la Région wallonne aux familles d'hébergeurs qui tirent localement la sonnette d'alarme.

**M. le Président.** – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Dispa. La première motivée, a été déposée par M. Dispa (Doc. 942 (2021-2022) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Lomba, Mesdames de Coster-Bauchau et Delporte (Doc. 943 (2021-2022) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES ACTIONS EN FAVEUR DES LOGEMENTS  
PRIS EN GESTION PAR LES AGENCES  
IMMOBILIÈRES SOCIALES (AIS) »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les actions en faveur des logements pris en gestion par les agences immobilières sociales (AIS) ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

**M. Evrard (MR).** – Monsieur le Ministre, on sait tous que l'un des objectifs de la DPR est la création de 6 000 logements supplémentaires pris en charge et en gestion par les AIS. C'est un objectif ambitieux et une piste pour augmenter l'offre de logements publics.

Dans ce cadre, le Fonds wallon du logement a lancé deux campagnes de promotion – « Louez solidaire » et « Louez sans stress » – pour inciter les propriétaires à confier la gestion locative de leurs biens aux agences immobilières sociales. Un premier bilan faisait état d'un intérêt de plus de 200 propriétaires auprès du Fonds du logement.

Parallèlement, le Gouvernement a adopté un nouveau mécanisme permettant d'accorder des aides aux propriétaires d'immeubles commerciaux, afin de créer des logements dans les étages de leur bâtiment commercial, étages qui étaient souvent inoccupés et qui représentent un potentiel important en matière de logement. Les agences immobilières sociales étaient incitées à jouer un rôle à ce niveau.

Enfin – c'est aussi une mesure extrêmement importante –, le bail de gestion locative par une AIS a été réduit de neuf à deux ans, notamment à la suite des inondations de juillet 2021, afin d'encourager plus de propriétaires à adhérer et à tester cette synergie avec les AIS.

Au regard du débat que nous venons d'avoir sur l'accueil des réfugiés ukrainiens, cette durée réduite est une piste intéressante à explorer.

Je voulais faire le point sur ces éléments avec M. le Ministre.

Comptez-vous faire évoluer le dispositif ?

Quels sont les premiers résultats en matière de mobilisation d'immeubles inoccupés, notamment avec un rez-de-chaussée commercial ?

Allez-vous intensifier l'information à l'endroit des propriétaires ou des promoteurs d'immeubles pour arriver à augmenter significativement la mise en location via les AIS ?

Enfin, le dispositif de gestion temporaire d'une durée de deux ans est-il toujours envisagé ? Avez-vous une première analyse du succès éventuel de la mesure ? Pourrait-il être intégré dans les contrats de gestion des AIS de manière permanente ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, les agences immobilières sociales sont un levier important pour augmenter le nombre de logements abordables, mais aussi pour lutter contre les logements inoccupés.

Dans ce cadre, j'ai donc impulsé des actions à plusieurs niveaux.

Plusieurs dispositifs ont ainsi été mis en œuvre pour encourager les propriétaires à confier leurs biens en gestion à une AIS : par exemple, la campagne de promotion que vous avez citée, réalisée à l'été 2021, ou l'aide à la valorisation d'étages inoccupés situés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux.

L'une de ces mesures a été prise à la suite des inondations afin de mettre rapidement à la disposition des ménages sinistrés des lieux d'hébergement nécessitant peu d'adaptations.

Pour ce faire, nous avons adopté des dispositions dérogatoires à l'AGW du 23 décembre 2010 visant à financer la réhabilitation ou la restructuration d'immeubles confiés en gestion à une AIS ou une association pour le logement, une APL.

Ces dispositions proposent une aide financière pour réaliser les travaux indispensables. Son montant est plafonné à 30 000 euros par logement, pour moitié sous forme d'une subvention et pour seconde moitié sous forme d'un prêt taux zéro.

Les travaux qui visent essentiellement la salubrité et la sécurité des occupants sont repris dans une fiche établie par le Fonds du logement et annexée à l'AGW dérogatoire.

Cette disposition réglementaire n'a pas pour vocation d'évoluer, car elle a été adoptée pour faire face à l'urgence du moment. Les aides aux propriétaires classiques, telles que régies par l'arrêté du 23 décembre 2010, restent toutefois d'application.

Enfin, la condition des neuf ans de mise en gestion auprès d'une AIS ne vaut que dans le cadre d'une demande d'aide via cet AGW de 2010. Il est loisible aux agences de proposer un mandat de gestion de courte durée aux propriétaires, ce que la plupart d'entre elles font déjà quand elles l'estiment opportun.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur des arrêtés relatifs à la lutte contre les logements inoccupés prévue en

septembre et notamment de celui relatif aux communications aux communes des consommations d'eau et d'électricité auront aussi pour effet d'augmenter les contacts entre les propriétaires et les divers AIS.

Plusieurs actions sont en cours en ce sens, afin d'aider les communes dans la mise en œuvre de ces textes. Premièrement, nous rédigeons des documents types qui seront mis à leur disposition. Deuxièmement, j'ai sollicité mon administration afin qu'elle puisse établir le cahier des charges d'un marché public informatique pour permettre le croisement des données de consommation, mais aussi avec d'autres données pour permettre aussi de générer les documents requis par les différentes procédures qui s'offrent aux communes. Troisièmement, un webinaire de deux jours est en préparation, en collaboration avec l'Union des villes et communes. Il présentera la réglementation et informera les communes sur les aides activables par les propriétaires pour rénover leur bien et le remettre sur le marché, que ce soit sur le marché privé ou via une AIS.

Enfin, quatrièmement, nous travaillons à la rédaction d'une brochure qui pourra être distribuée aux propriétaires des logements inoccupés dans le cadre des procédures qui seront lancées par les communes pour exposer ces différentes aides.

Comme vous pouvez le constater, nous sommes donc bien actifs dans ce secteur important pour en tirer le meilleur parti, au profit de l'accès pour tous à un logement décent et abordable.

**M. le Président.** – La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Vous avez raison et je vous rejoins sur le fait que par rapport à cette thématique, il y a évidemment beaucoup d'actions qui sont menées. Ce qui est intéressant, c'est qu'elles sont diversifiées. Elles partent un petit peu dans tous les sens, mais je crois que c'est salutaire. C'est pour essayer de finalement dégager la mécanique qui est la plus pertinente, sachant que la solution vient probablement de différents côtés.

Vous l'avez justement rappelé : je crois que l'on doit se nourrir malgré tout de ce mécanisme dérogatoire que vous avez dû prendre en urgence suite aux inondations parce que, reconnaissons-le, une durée de deux ans avec les aides que vous avez évoquées – 15 000 euros sous forme de prêt et 15 000 euros sous forme de subvention – me semblent assez attractives.

Dans ma question, je souhaitais donc essayer de savoir si vous aviez eu l'occasion d'évaluer cela, s'il y a eu une augmentation significative par rapport à ce mécanisme dérogatoire de l'urgence. Si ce n'est pas le cas, cela veut dire que l'on fait manifestement fausse route et que l'on perd son temps, tant les aides et les mécanismes, me semble-t-il, sont attractifs.

On suivra évidemment l'évolution. Je ne manquerai pas de revenir avec une question écrite pour avoir les résultats chiffrés de l'évaluation de tous ces mécanismes.

**QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA DÉMOLITION DE LOGEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE QUARTIERS SINISTRÉS PAR LES INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021 »**

**QUESTION ORALE DE M. LIRADELFO À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ARRÊT DE LA RECONSTRUCTION DES LOGEMENTS PUBLICS À DOLHAIN »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- Mme de Coster-Bauchau, sur « la démolition de logements publics dans le cadre de la reconstruction de quartiers sinistrés par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 » ;
- M. Liradelfo, sur « l'arrêt de la reconstruction des logements publics à Dolhain ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Monsieur le Ministre, depuis les inondations qui ont impacté la Belgique et singulièrement la vallée de la Vesdre, un bureau d'études travaille sur les modalités de reconstruction de la région. Une hypothèse pourrait engendrer la disparition de certains logements.

En effet, il apparaît que certains experts de ce bureau d'études conseilleraient à la Commune de Limbourg de laisser davantage de place à la Vesdre. En outre, cette hypothèse prône l'élargissement du cours d'eau à Dolhain afin de lutter contre les inondations. Or, la question qui se pose est que la zone est occupée par une cinquantaine de logements, dont une partie – 42 – appartient notamment à la société de logement de service public Logivesdre. Ceci impliquerait donc la démolition de ces logements publics.

Le problème qui me semble assez important, c'est que 42 logements sociaux du Quartier du vieux moulin qui avaient été sinistrés sont déjà en travaux ; travaux qui sont en passe d'être terminés. Vous, comme d'autres, avez proposé l'arrêt du chantier. En cause, le risque de nouvelles inondations dans ce secteur avec la réflexion de la construction d'un nouveau quartier dit durable.

Alors que 80 % des travaux ont déjà été réalisés, avec un coût qui semble être de 1,361 million d'euros déjà investis, qu'allez-vous prendre comme décision ? Allez-vous accepter de faire démolir ces logements publics pour empêcher de nouvelles inondations ? Ce que je peux comprendre. Si c'est le cas, le Gouvernement va-t-il s'engager à reconstruire de nouveaux logements publics similaires pour permettre le relogement des occupants ? Dans le cas contraire, quelles mesures allez-vous prendre ? Je vous remercie pour votre réponse.

**M. le Président.** – La parole est à M. Liradelfo pour poser sa question.

**M. Liradelfo (PTB).** – Monsieur le Ministre, nous avons appris que vous avez demandé l'arrêt des travaux de reconstruction entrepris par la société Logisvesdre dans le quartier du Vieux moulin à Dolhain. Ce qui est étonnant, c'est que l'on apprend que le conseil d'administration de Logisvesdre refuse d'arrêter ses travaux. Le conseil d'administration, qui est composé des quatre partis traditionnels, est unanime dans son refus. Ils disent qu'ils ne veulent pas jeter 2 millions d'euros d'argent public par les fenêtres qui ont déjà été engagés ; on a parlé de 1,6 million d'euros tout à l'heure.

Pour être clair, je ne défends pas du tout qu'il faut reloger les sinistrés dans les zones à risque. Par contre, je ne comprends pas pourquoi vous avez pressé et entrepris ces travaux pour aujourd'hui faire marche arrière et dire : « Attention, c'est une zone à risque, on va ordonner l'arrêt de ces travaux. » Cette zone a déjà été inondée deux fois en six ans, donc c'est assez particulier de ne pas attendre de savoir si cette zone est dangereuse ou pas, pour s'en rendre compte plus tard et en ayant déjà investi de l'argent.

Pourquoi avoir investi alors que l'étude sur la reconstruction est en cours ? Quelle solution apportez-vous pour compenser ces pertes par les logements publics construits dans d'autres conditions ?

De nombreux propriétaires sont aussi concernés, ils reconstruisent leur logement, mais vont peut-être être expropriés. Ils ne savent pas non plus à quelle sauce ils vont être mangés. Quand allez-vous informer sur les zones qui risquent d'être expropriées ou interdites à la construction ? Comment allez-vous dédommager les sinistrés expropriés vu les travaux entrepris et l'augmentation du prix du marché de l'immobilier ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Monsieur les Députés, merci pour vos deux questions qui vont me permettre de vous apporter un peu de clarté dans le processus. À la suite des inondations de juillet, sur ma proposition et celle du ministre de l'Aménagement du territoire, le Gouvernement a approuvé, le 1er octobre

dernier, une note méthodologique relative à un plan de reconstruction durable, pluridisciplinaire, à court, moyen et long terme. Elle prévoit la réalisation d'un schéma stratégique du bassin-versant de la Vesdre, ainsi qu'une série d'études plus ciblées pour le redéveloppement de quartiers plus durables et résilients.

Mon cabinet copilote la mise en œuvre de ces études, avec celui du ministre Borsus, le Commissariat spécial à la reconstruction et l'administration. Ces études concernent neuf zones d'intervention, dont une se trouve sur le territoire de la ville de Dolhain-Limbourg, où se situent les 42 logements du quartier du Vieux moulin, qui sont les seuls logements publics sur le territoire de la commune.

Les consortiums désignés pour réaliser ces études sont chargés d'analyser la situation et de proposer des solutions d'aménagement dans ces zones à enjeux, identifiées en collaboration avec les autorités locales. Lancées en janvier, elles commencent à dévoiler leurs premiers enseignements. Les conclusions sont attendues pour juillet.

Cela étant, malgré l'importance de disposer de ces résultats, les populations sinistrées et les pouvoirs locaux ne pouvaient pas attendre pour entamer la reconstruction et rétablir des conditions de vie en sécurité pour chacun. C'est ce que les experts appellent le défi de la double temporalité, à laquelle est confrontée toute société ayant subi une catastrophe.

Les 42 logements publics du quartier du Vieux moulin à Dolhain n'échappent pas à cette réalité. Localisés dans un méandre de la Vesdre, ces biens ont été régulièrement inondés par le passé, en dehors même d'événements exceptionnels, sans pour autant que l'ampleur des inondations n'induisent une remise en question de l'occupation du site.

Bien avant les événements de juillet, la SLSP Logisvesdre a d'ailleurs entrepris, à cet endroit, une série d'interventions visant la rénovation profonde du site, pour un investissement de 2 millions d'euros.

De plus, 920 000 euros de travaux avaient déjà été réalisés avant les inondations.

À la suite de celles-ci, des travaux de remise en état locatif ont été entrepris sur le site de la SLSP, pour un peu plus de 400 000 euros, et les compagnies d'assurance ont déjà indemnisé les travaux de remise en état de ces logements. Pour autant, ces logements d'urgence, que j'ai effectivement encouragés par mon action, n'avaient pas pour but la reconstruction durable de ces 42 logements, mais bien d'apporter une réponse rapide au relogement des sinistrés.

Parallèlement à cette remise en état locatif dans un but de relogement d'urgence, les représentants de la Ville de Limbourg et le Commissariat à la reconstruction ont, dès novembre, entamé des

discussions sur la nécessité de repenser l'affectation du site à long terme et de rendre son urbanisation plus résiliente. Dans le cadre de cette réflexion parfaitement transparente, la commune a fait savoir que, si la priorité était d'assurer la sécurité des citoyens face aux risques d'inondation, le maintien de logements publics sur son territoire constituait une priorité tout aussi importante.

Dès lors, j'ai été étonné d'apprendre, fin mars, que Logisvesdre poursuivait la mise en œuvre de son programme de rénovation profonde. D'autant plus que Logisvesdre possède de nombreux logements inoccupés en dehors des zones sinistrées, qui me paraissent constituer une réserve de logements à remettre prioritairement en état locatif.

C'est donc dans un souci de saine gestion et de coordination avec les études en cours que j'ai sollicité de la société de logement, la suspension provisoire des travaux sur le site, et non, à ce stade, l'annulation, contrairement à ce que j'ai entendu. Il s'agit de se donner un peu de temps de disposer des recommandations de l'étude, pour en tirer les décisions les plus adéquates pour ces logements publics.

Mon courrier adressé à Logisvesdre ne se limitait cependant pas à une demande de suspension, mais évoquait aussi une rencontre à court terme, pour lever toute ambiguïté et avancer dans la réflexion sur l'avenir du site. La rencontre a d'ailleurs été fixée ce lundi et reportée à la demande de Logisvesdre à la semaine prochaine.

Cela renvoie donc à cette double temporalité, qui concerne aussi ce site. On ne pouvait pas rester sans réagir dans l'attente des résultats de ces études. Face aux besoins de relogement, laisser tous ces logements sans rénovation dans l'attente de la mise en œuvre des conclusions d'une étude n'était guère envisageable.

Enfin, plus globalement, quant à l'avenir des logements, et notamment des logements d'utilité publique, situés dans les zones sinistrées, mon cabinet travaille à mettre en corrélation les recommandations et opportunités que les études commencent à nous livrer avec les besoins en reconstruction de logements. Cette mise en corrélation permettra de prendre en compte, dans les programmes de création de logements à venir, les besoins et opportunités qui seront mis en évidence par les études portant sur le redéveloppement des zones sinistrées.

En conclusion, je souhaite insister sur deux points. D'abord pour dire que, dès la semaine dernière, j'ai invité toutes les parties prenantes au dossier, soit la Ville de Limbourg, SWL, Logisvesdre, à une réunion de concertation rapide. Je ne doute pas que nous trouverons, au-delà des expressions par presse interposée, la meilleure solution pour les citoyens.

Ensuite, dès le commencement de ces études, j'ai formulé une exigence : celle de reconstruire la vallée en

intégrant la dimension du logement accessible. J'y veillerai personnellement, notamment dans l'activation des mesures du Plan de relance wallon en matière de logements publics.

**M. le Président.** – La parole est à Mme de Coster Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Monsieur le Ministre, ce qui m'étonne, c'est que visiblement il y a deux positions différentes avec la Ville de Limbourg. Elle a pourtant été autour de la table, sans doute avec Logisvesdre, et elle partage votre avis en disant qu'il faut peut-être tenir compte d'une construction plus durable et de la sécurité des habitants.

Je pense que la meilleure chose est de se remettre autour de la table. J'ose espérer qu'à votre initiative, une solution raisonnable puisse être trouvée très rapidement. C'est l'enjeu de la semaine prochaine.

**M. le Président.** – La parole est à M. Liradelfo.

**M. Liradelfo (PTB).** – Je suis un peu étonné : cela fait un an et les conclusions commencent à arriver. Il faut se rendre compte qu'un an, c'est long pour des personnes qui ne savent pas si elles vont pouvoir regagner leurs logements. Vous venez de dire que les premières infos commencent à tomber. Je me demande pourquoi vous ne les communiquez pas et pourquoi vous engagez des travaux. Logisvesdre dit qu'il a été pressé par le ministre et financé pour arrêter ses travaux. C'est complètement incompréhensible.

Je ne vous ai pas entendu sur les petits propriétaires qui ne savent toujours pas s'ils pourront reconstruire dans les zones. Vous ne livrez pas encore les informations sur les zones. Si vous en avez, la première chose à faire est de livrer les premiers résultats. Il faut que les gens sachent, après un an, s'ils peuvent revenir dans des zones qui ont été sinistrées.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES LIMITATIONS DES DÉPENSES  
ÉLECTORALES DES PARTIS SUR LES  
RÉSEAUX SOCIAUX EN PÉRIODE  
ÉLECTORALE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les limitations des dépenses électorales des partis sur les réseaux sociaux en période électorale ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

**M. Demeuse (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, les politiques belges sont réputés pour être les champions

européens des dépenses publicitaires sur les réseaux sociaux. Bien sûr, tous les partis et tous les politiques ne pèsent pas de la même façon dans cette réputation : certains sont beaucoup plus dépensiers que d'autres, et de loin.

Cela engendre un nombre d'excès important, voire un risque démocratique réel vu les innombrables *fake news* qui pullulent sans le moindre filtre sur les réseaux, devenus de véritables outils de propagande à large échelle.

Des règles pour tendre vers plus de contrôle et d'égalité entre les partis sont donc indispensables. C'est le cas tout au long de l'année. Les écologistes entre autres ont d'ailleurs déposé une proposition de loi à la Chambre pour réguler ces dépenses en dehors des campagnes électorales, mais c'est encore plus le cas en période électorale.

Dans le cadre de l'avant-projet de décret relatif aux nouvelles règles d'organisation des élections communales et provinciales, dont les prochaines auront lieu en octobre 2024, vous avez décidé de limiter les dépenses des partis pour leur publicité sur les réseaux sociaux à 50 % des dépenses éligibles. Cette mesure me paraît très intéressante ; c'est d'ailleurs une des solutions que nous avons évoquées avec les collègues dans le cadre des réunions du groupe de travail parlementaire consacré aux dépenses électorales qui s'est réuni l'an dernier dans un climat particulièrement constructif.

Qu'est-ce qui justifie le choix de cette mesure et de ce seuil ? Quelles balises entoureront ces nouvelles règles ? De façon générale, quelles avancées en matière de dépenses électorales sont-elles contenues dans cet avant-projet de décret ? Vous avez assuré la transmission de cet avant-projet de décret, adopté en première lecture, vers les membres du groupe de travail parlementaire. Je vous en remercie, cela nous permet d'avoir une meilleure idée des réformes qu'il contient. La réforme vise notamment l'organe de recours en matière de contrôle des élections, via la création d'un conseil des élections locales, comprenant les gouverneurs et des experts. Pouvez-vous nous en dire plus, nous expliquer la logique qui sous-tend cette réforme ? Qu'en est-il du contrôle des dépenses électorales ? Pourquoi ne pas avoir appliqué la même règle ?

Pouvez-vous expliciter les mesures prises pour renforcer la sécurité et la confiance entourant le processus électoral dans son ensemble ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je partage votre constat : les dépenses électorales sur les réseaux

sociaux engendrent des excès et font courir des risques démocratiques.

Des dérives ont été mises en évidence dans deux documents récents de la Commission de Venise 2019 et 2020. Dès 2007, le Conseil de l'Europe suggérait aux États membres de prendre des mesures pour réglementer la publicité politique payante. Spécifiquement, le processus de ciblage des électeurs qui implique la publicité politique payante sur les réseaux sociaux est épinglé par le Conseil de l'Europe comme étant particulièrement problématique.

Le Sénat aussi, dans son rapport d'information en matière de lutte contre les infos, daté du 25 octobre 2021, recommande aux différentes autorités d'agir de manière préventive et proactive.

Les mesures portées par l'avant-projet de décret concernant la réglementation de la publicité politique payante s'inscrivent pleinement dans ces recommandations.

Les modifications sont justifiées par la nécessité de garantir la protection des citoyens contre les procédés utilisés sur les réseaux sociaux et contre le risque de désinformation qui en est le corollaire. Il s'agit aussi et surtout de mettre fin à la différence de traitement qui existe actuellement entre la propagande électorale opérée via la publicité politique payante sur les plateformes de médias sociaux qui ne fait, pour l'instant, l'objet d'aucune réglementation, et celle opérée via la diffusion de spots publicitaires à la radio, à la télévision et dans les salles de cinéma qui est interdite par la législation initiale.

Pour cela, une des mesures de l'avant-projet de décret que vous évoquez énonce que la diffusion ciblée de messages sur internet et les plateformes de médias sociaux en contrepartie d'une rémunération est désormais plafonnée, durant la période électorale, à 50 % du montant des dépenses autorisées pour les listes et les candidats.

Cette réponse équilibrée va à la rencontre des recommandations européennes, tout en laissant aux candidats la faculté d'utiliser ces nouveaux médias dans des limites raisonnables. Par exemple, un candidat qui se présente dans une circonscription de 8 000 habitants ne pourra dédier aux réseaux sociaux que la moitié du montant autorisé, soit 625 euros. Ce montant nous paraît raisonnable comparé aux tarifs des principales plateformes de médias sociaux pour la diffusion d'un message simple à audience limitée, avec une fréquence de diffusion de moyenne à importante.

Si l'avant-projet ne modifie pas l'instance compétente pour statuer sur les recours administratifs en matière de contrôle et de limitation des dépenses électorales, il apporte de nombreuses améliorations quant à leur réglementation.

Il permet, entre autres, la communication des montants indicatifs autorisés de dépenses électorales à la date du 1er juillet 2024, donc plus tôt dans le processus électoral. Cela permettra aux listes et candidats d'avoir, avant l'ouverture de la période électorale, une idée suffisamment précise des plafonds de dépenses électorales. Il clarifie aussi certaines notions importantes comme celles des cadeaux et gadgets.

Il prévoit l'interdiction de certaines sources de financement, par exemple, par des personnes physiques établies en dehors du territoire belge, à l'exception de celles qui possèdent la nationalité belge. Il affirme très clairement l'interdiction de financement, au travers de dons, par des personnes morales.

Enfin, l'avant-projet apporte de nombreuses améliorations à la procédure électorale, en témoigne d'ailleurs le nombre de ses articles – 285 – dont beaucoup tendent spécifiquement à sécuriser davantage la procédure et à restaurer la confiance par différents procédés.

J'en citerai trois pour terminer :

- le renforcement de la sécurisation du vote par procuration ;
- des règles relatives à l'affichage électoral plus précises ;
- des règles plus souples pour les personnes en situation de handicap ayant besoin d'un accompagnement particulier le jour du scrutin.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – C'est un très gros avant-projet de décret qui viendra sur notre table le moment venu. On aura abondamment l'occasion d'en parler. Je dois saluer l'important travail du groupe de travail parlementaire qui a été mené sur cette question.

C'est vrai que, concernant les réseaux sociaux, la comparaison avec les campagnes publicitaires interdites en période électorale est pertinente. Cependant, dans le même temps, il y a une préoccupation à avoir à ne pas interdire totalement, parce qu'il y a un risque de détournement du financement par d'autres groupuscules qui n'ont pas les mêmes contrôles que ceux imposés aux partis politiques, comme on peut l'observer dans d'autres pays.

Ce compromis qui est trouvé entre l'interdiction totale et une limitation à un pourcentage comme celui que vous avez évoqué est un bon compromis.

Je voulais insister sur des règles complémentaires qui doivent s'y ajouter : cette obligation de retrait rapide des pubs qui seraient illégales par les plateformes et l'imposition d'un registre public qui reprend les montants dépensés sur chacun des réseaux.

Ce sont des éléments qui sont importants aussi pour faire toute la clarté.

Dernièrement, concernant l'organe de recours, j'entends les grandes avancées, et je m'en réjouis, sur la question du contrôle des élections, sur la question du contrôle des dépenses. Je pense que si on ne passe pas par un organe de recours collégial, il faut alors renforcer « l'échelle des peines » par rapport au type d'infractions commises pour limiter au maximum le risque d'arbitraire et faciliter le travail de la commission. Je pense que c'est vraiment particulièrement important, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*(Suite)*

**M. le Président.** – Je voulais vous dire que je demanderai à notre secrétaire de commission de vous envoyer un mail que j'ai reçu de l'Université de Liège qui a pris connaissance des auditions de l'UVCW et qui dit préparer actuellement un travail, une étude, une réflexion en la matière. Ils souhaitent donc que l'on puisse entrer en communication à un moment donné, mais je pense qu'ils n'en sont qu'au début. Ils n'en sont pas à la finalisation. Néanmoins, cela semble être une recherche qui puisse contribuer à nos travaux. Ce sont MM. Aerts, Bauwens, Bouzalgha et Grandjean, de la Faculté de droit de sciences politiques et criminologie.

Je demanderai que l'on vous envoie une copie. Vous aurez ainsi le même degré d'information.

Je vous remercie.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

### QUESTION ORALE DE M. DISPA À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA SAISINE DU COMITÉ DE CONCERTATION À PROPOS DES FINANCES LOCALES »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la saisine du Comité de concertation à propos des finances locales ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, vous avez fait une déclaration forte reprise par le journal *L'Écho* le 3 mai dernier. Je vous cite : « le Fédéral doit arrêter sa politique mortifère envers les communes ».

Cette expression faisait suite à la décision du Gouvernement wallon de saisir le Comité de concertation à propos des finances locales. J'avais déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur cette décision et le suivi à lui donner. À l'époque, le 20 avril dernier, vous m'expliquiez ne pas encore avoir saisi le Comité de concertation, mais à la lecture de l'article du journal *L'Écho*, j'ai compris que la saisine avait bien eu lieu. On sait que les surcharges fédérales pèsent lourd sur les finances locales. Selon l'UVCW, ces surcharges représentent 337 millions d'euros par an à partir de l'année 2024. Le débat est donc très important.

Vous avez également déclaré dans cet article de presse : « Notre dossier est solide. Il est temps aujourd'hui d'instaurer une culture de neutralité budgétaire ou de concertation sur des mesures qui auront un impact pour les citoyens ». Si je m'en réfère au débat que nous avons eu ce matin concernant la problématique de l'accueil des réfugiés, je suis bien obligé de constater qu'en cette matière également, on assiste à un transfert de charges depuis le Fédéral vers les communes. En effet, l'hébergement d'urgence qui devrait incomber au premier chef au niveau fédéral est désormais abandonné à la gestion des communes. On en attend donc beaucoup de la concertation en cours entre la Région et le Fédéral.

Pouvez-vous confirmer que le Gouvernement wallon a saisi le Comité de concertation ? Depuis lors, comment se déroulent les discussions politiques ? Une réunion du Comité de concertation a-t-elle eu lieu ? Quelle est la position défendue très exactement et très précisément par la Région wallonne ?

Y a-t-il déjà eu des discussions au niveau interministériel ? Le cas échéant, qu'avez-vous défendu, vous-même, comme ministre compétent ?

L'autorité fédérale reconnaît-elle que sa politique est mortifère à l'égard des communes, comme vous le disiez dans la presse ?

Je vous remercie de bien vouloir faire le point sur l'avancement de ces discussions.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, le 31 mars dernier, le Gouvernement wallon a pris acte des analyses, conclusions et recommandations de la *task force* Finances locales au sujet des dépenses de transfert affectées, en tout ou en partie, par le niveau fédéral.

Sur cette base, le ministre-président et moi-même avons été chargés de saisir le Comité de concertation.

Ce fut fait et les questions que nous avons portées à son ordre du jour seront examinées lors de la réunion du 1er juin.

Notre premier objectif est la création d'un groupe de travail interfédéral chargé :

- d'abord, de dresser un état des lieux des principales dépenses de transfert à l'origine des déséquilibres budgétaires des communes wallonnes et relevant, en tout ou en partie, des dispositifs et de financements fédéraux ;
- ensuite, d'identifier les réformes qui seraient susceptibles d'éviter l'emballement des dépenses précitées dans le chef de nos communes.

Le second objectif tient bien évidemment à la mise en œuvre de réformes au niveau fédéral.

Je ne pense pas qu'il soit opportun d'exposer, à ce stade, notre stratégie de négociation. Mais je ne doute pas que nous aurons l'occasion de reparler à de nombreuses reprises de cette question, en effet, éminemment importante.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Merci beaucoup, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Le moins que l'on puisse dire est que ce sujet important et d'une brûlante actualité, parce que les communes, déjà lors de l'élaboration de leur modification budgétaire pour l'exercice en cours, sont de plus en plus confrontées aux difficultés financières émanant notamment de décisions relevant du niveau fédéral. Sur ce sujet, je dois bien constater que l'on avance assez lentement. Le Comité de concertation se réunira donc, dites-vous, le premier juin prochain. Je m'en réjouis tout en regrettant que votre objectif annoncé place la barre à un niveau assez peu élevé, finalement, puisque votre demande c'est la constitution d'un groupe de travail.

Ce sera la conclusion du Comité de concertation. On verra ensuite ce qu'il en sortira, mais je crains que nous ne soyons partis pour un processus très lent et que ce groupe de travail ne revienne à en commissionner, finalement, la problématique.

J'espère qu'il n'en sera pas ainsi. Vous avez, manifestement, une stratégie de négociation puisque vous ne voulez pas la partager avec les membres de cette commission. J'espère que cette stratégie sera efficace. En tout cas il est important que ces discussions puissent aboutir à quelque chose de très concret et sans que cela soit reporté aux calendes grecques parce que, en cette matière, il y a urgence et je vous remercie de mener ce combat avec toute l'assiduité et la diligence nécessaires.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES INTERROGATIONS DE LA ZONE NAGE  
SUR LE FINANCEMENT DE LA RÉFORME DES  
ZONES DE SECOURS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les interrogations de la zone NAGE sur le financement de la réforme des zones de secours ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, vous avez reçu, le 5 mai dernier, un courrier de la zone de secours NAGE qui était, en quelque sorte, un rappel d'un courrier précédent qui apparemment n'aurait pas reçu de réponse de votre part, courrier demandant, en fait, des précisions à propos de la réforme du financement des zones de secours.

La zone NAGE constate en effet que votre circulaire du 3 septembre 2021 ne tient pas compte d'une série de paramètres économiques : l'inflation, l'utilisation des réserves/provisions, les charges d'emprunts, et cetera.

La zone NAGE constate aussi que la circulaire de septembre 2021 arrête ses directives à l'exercice 2024 et se pose dès lors légitimement la question des années ultérieures dès lors que les communes sont tenues de fournir à la Région des projections budgétaires quinquennales.

Je profite de cette question pour faire également le suivi du recours gagné par la zone NAGE à l'encontre de l'État fédéral. On est toujours bien dans cette problématique du transfert de charges.

Selon mes informations, l'avant-projet d'arrêté royal préparé par les services du Gouvernement fédéral suite à la décision de justice intervenue sur base de l'action intentée par la zone NAGE, cet avant-projet d'arrêté royal surestimerait volontairement les dépenses fédérales en faveur des zones de façon à justifier une contribution supplémentaire la plus basse possible. Je peux penser aussi que ce projet d'arrêté royal sous-estime autant que possible les surcoûts assumés par les communes.

La Région siège au Comité d'accompagnement et reçoit donc les informations utiles.

Je voudrais, dès lors, Monsieur le Ministre, vous poser les questions suivantes :

- tiendrez-vous compte des demandes exprimées par la zone NAGE dans son courrier du 5 mai dernier à propos de la réforme du financement des zones de secours et, le cas échéant, de quelle manière ?

Allez-vous prendre l'initiative de préciser votre circulaire pour y intégrer les paramètres économiques auxquels il y a lieu de se référer, tels que l'inflation, l'utilisation des réserves, des provisions, les charges d'emprunts, et aussi pour intégrer les projections jusqu'à l'échéance 2027. Si vous ne le faisiez pas, quelle en serait la raison ? Merci de bien vouloir clarifier votre position à ce sujet.

Enfin, la Région wallonne défend-elle bien une reprise importante par l'autorité fédérale des surcoûts de la réforme de la sécurité civile ? Confirmez-vous mes informations, mes craintes selon lesquelles l'autorité fédérale entend contribuer le moins possible à la compensation de ces surcoûts ? Quelle est la position défendue par la Région wallonne au sein du comité d'accompagnement à cet égard ? Je vous remercie déjà pour vos réponses.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous confirme avoir bien reçu le courrier que vous évoquez, du président de la zone NAGE.

Une fois encore, je redirai que la trajectoire budgétaire d'intervention des provinces dans le financement des zones de secours est définitivement fixée, et répond au souhait de prévisibilité légitimement exprimé par les provinces, soucieuses de calibrer les mesures à adopter en vue d'assumer la reprise de ce financement.

Une trajectoire en montant est donc fixée jusqu'en 2024, et les chiffres arrêtés expriment la volonté du Gouvernement de tenir compte d'une croissance certaine des dépenses entre 2021 et 2024 – que le président de la zone NAGE évoque dans son courrier –, mais néanmoins limitée quant à son impact sur le niveau de participation des provinces aux zones de secours.

Le Gouvernement a donc clairement pris position sur la fixation d'une trajectoire à 60 % en 2024, soit le double des 30 % décidés pour 2021, mais tenant compte d'une inflation des dépenses des zones de secours, elle aussi arrêtée définitivement à 5 % à l'horizon 2024 et progressive depuis 2022. Cette trajectoire ne sera pas revue d'ici à la fin de la législature régionale. Au-delà de 2024, il appartiendra à la prochaine majorité de prendre position sur la question.

En ce qui concerne le financement fédéral des zones de secours, la Région défend toujours bien la nécessité d'une hausse du financement de l'échelon fédéral, comme celui-ci s'était engagé à le faire lors de la réforme des services de secours et la création des zones.

S'agissant du suivi de la décision du Tribunal de première instance de Namur, je n'ai, à ce jour, aucune

information quant au projet d'arrêté d'exécution de la loi fédérale de 2007. L'Union des villes et communes de Wallonie, consultée officiellement, a remis son avis sur ce projet d'arrêté, qui définit seulement les ratios, en exécution de l'article 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 relatif à la sécurité civile.

Les travaux fédéraux semblent toujours en cours. Il appartiendra ensuite au tribunal de poursuivre les siens et de déterminer si des surcoûts doivent être payés par l'État fédéral.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre. En ce qui concerne les interpellations de la zone de secours NAGE, j'entends dans votre réponse que vous souhaitez clore définitivement le débat sur la contribution financière des provinces par rapport au financement des zones de secours. Il est vrai que ce fut un débat difficile.

Je regrette néanmoins cette position qui, finalement, pour des raisons sans doute d'arbitrage politique, méconnaît une série de paramètres que, à juste titre, la zone de secours NAGE met en valeur.

Lorsque vous dites que la trajectoire budgétaire est ainsi définitivement fixée jusqu'en 2024 avec une échéance de 60 % d'intervention de la province, en réalité on sait dès à présent que, au vu de l'évolution des paramètres, ce pourcentage de 60 % ne sera pas atteint. Dans le cas de la zone de secours NAGE, l'intervention telle que fixée par la Région constituera finalement à l'échéance 2024 une intervention de l'ordre de 47 %. On sera donc très loin non seulement des 100 % qui avaient été annoncés dans la DPR, mais même des 60 % qui sont le fruit du compromis avec les provinces.

Je crains donc que les zones de secours ne soient confrontées à des difficultés que votre trajectoire n'aura pas permis d'intégrer. Sans compter que, au-delà de l'échéance 2024, les communes doivent dès à présent se préparer aux exercices suivants : 2025, 2026, 2027. Vous renvoyez cette question à votre successeur, dont acte.

Enfin, en ce qui concerne le projet d'arrêté royal concernant le calcul des surcoûts, je suis un peu surpris par le manque d'informations dont vous faites état, alors que la Région wallonne fait partie du comité d'accompagnement. Étant donné que vous participez au Comité de concertation le 1er juin prochain.

Je vous invite dans le package des problèmes mis sur la table, à évoquer cette question du financement des zones de secours. Je ne voudrais pas qu'à la faveur de cet arrêté royal qui est en préparation les communes soient à nouveau pénalisées.

La Région wallonne ne peut pas se désintéresser de cette question dès lors qu'elle est elle-même amenée à

intervenir dans les trajectoires de financement des uns et des autres. Je vous remercie d'être attentif à cette question et d'utiliser le Comité de concertation pour mettre en garde l'État fédéral sur un nouveau mauvais coup qui pourrait être porté aux finances locales.

**QUESTION ORALE DE M. BASTIN À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE  
SURSALAIRES OCTROYÉS PAR ERREUR DANS  
LA ZONE DE SECOURS DE HAINAUT-  
CENTRE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la demande de remboursement de sursalaires octroyés par erreur dans la zone de secours de Hainaut-Centre ».

La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

**M. Bastin** (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le 6 mai 2022, la presse rendait public le fait que la zone de secours Hainaut-Centre réclamerait apparemment des sursalaires octroyés par erreur à plusieurs de ses pompiers. Il ne s'agit pas de petits montants, certains pompiers devant rembourser parfois jusqu'à 20 000 euros. Un plan de paiement sera proposé aux agents.

Un tel problème porte sur les budgets et les comptes de la zone.

Un syndicat a demandé à ce que la Cour des comptes puisse procéder une analyse des comptes de cette zone, mais la Cour a rappelé qu'elle ne peut pas effectuer ces missions à la seule demande des communes ou d'autres organismes parolocaux.

Que faites-vous pour apporter une solution à ce problème qui entraîne de lourdes dépenses imprévues dans le chef des pompiers ? Vous avez depuis peu un pouvoir de tutelle sur les zones de secours. Avez-vous dès lors pris l'initiative de réclamer à la zone Hainaut-Centre l'ensemble des documents utiles, afin de vérifier la situation ? Avez-vous pris des contacts avec les autorités de la zone et/ou avec les syndicats du personnel avant de potentiellement utiliser votre pouvoir de tutelle ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, selon les explications relayées dans la presse, des pompiers de la zone de secours de Hainaut-Centre auraient touché des primes trop importantes, à la suite d'une erreur dans

l'encodage des prestations au moment où les sapeurs-pompiers ont changé de statut en 2015.

Pour rappel, la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile a défini une tutelle spécifique organisée par l'État fédéral sur les décisions des zones de secours en matière budgétaire et de personnel.

Les décisions relatives aux plans de personnel, aux budgets, aux modifications budgétaires, aux comptes et aux contributions des communes au financement des zones de secours sont soumises à l'approbation du gouverneur de province dans le cadre de cette tutelle spécifique. C'est donc, a priori, la ministre fédérale de l'Intérieur qu'il conviendrait d'interroger sur la question.

Depuis le 17 mai 2021, les zones de secours situées sur le territoire wallon – à l'exception de celles composées uniquement de communes de la région de langue allemande – sont également soumises à la tutelle ordinaire, organisée par la Région wallonne conformément à l'article 7/1, premier alinéa de la loi spéciale qui a été portée dans le CDLD.

Cette tutelle ordinaire régionale, qui est une tutelle d'annulation sur réclamation vu qu'il n'y a pas d'actes obligatoirement transmissibles, s'applique à titre supplétif sur les actes non visés par la loi de 2007, ainsi que sur les actes visés par la loi de 2007, pour autant que ce contrôle ne soit pas équivalent à celui déjà exercé par l'autorité fédérale.

Dans le cas évoqué, aucune réclamation ne m'a été adressée à ce jour.

Une ou des erreurs ont apparemment été commises dans la gestion des traitements et des avantages divers octroyés. C'est à la zone de déterminer la manière dont les remboursements devront se faire, en tenant compte des situations individuelles liées à ces remboursements qui sont parfois importants.

Donc, si un conflit devait survenir quant au remboursement et à la réclamation d'indus, voire aux conséquences pour les pompiers concernés d'une éventuelle erreur dans le chef de leur employeur, il ne pourrait relever d'aucune de ces deux tutelles administratives, mais bien de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'ordre judiciaire.

**M. le Président.** – La parole est à M. Bastin.

**M. Bastin** (Les Engagés). – Merci, M. le Ministre, pour toutes ces précisions et toutes ces différentes tutelles à différents moments. J'ai compris qu'il vous fallait une réclamation. J'espère que les bourgmestres qui composent cette zone pourront en faire part aux pompiers concernés, et principalement à ceux qui le sont pour des montants très importants. Peut-être serait-ce le gouverneur de la province du Hainaut qui n'a pas bien contrôlé les différents budgets et autres ?

**QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA RÉORIENTATION DU PROJET DU  
CRISTAL PARK AU VAL-SAINT-LAMBERT À  
SERAING »**

**QUESTION ORALE DE M. BIERIN À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE CONFLIT D'INTÉRÊTS DANS LE CADRE  
DU PROJET CRISTAL PARK »**

**QUESTION ORALE DE MME BERNARD À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES SUBSIDES « POLITIQUE INTÉGRÉE » DE  
LA VILLE DANS LE CADRE DU PROJET  
CRISTAL PARK À SERAING »**

**QUESTION ORALE DE MME BERNARD À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE SOUPÇON DE CONFLIT D'INTÉRÊTS  
DANS LE PROJET CRISTAL PARK À SERAING »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- Mme Cremasco, sur « la réorientation du projet du Cristal Park au Val-Saint-Lambert à Seraing » ;
- M. Bierin, sur « le conflit d'intérêts dans le cadre du projet Cristal Park » ;
- Mme Bernard, sur « les subsides « politique intégrée » de la ville dans le cadre du projet Cristal Park à Seraing » ;
- Mme Bernard, sur « le soupçon de conflit d'intérêts dans le projet Cristal Park à Seraing ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

**Mme Cremasco** (Ecolo). – Monsieur le Président, merci pour votre flexibilité. Merci aussi à Mme Bernard pour sa flexibilité. M. Bierin, lui, est obligé, donc...

*(Rires)*

Monsieur le Ministre, on apprend dans *L'Écho* du 22 avril qu'une nouvelle équipe était désignée pour administrer Immoval SA et redresser le projet immobilier du Cristal Park à Seraing, projet immobilier où les pouvoirs locaux – c'est pour cela que je suis devant vous –, la Province de Liège et la Ville de Seraing, sont fortement représentés, sans compter les invests ou autres outils financiers à participation publique.

À côté de la nomination de ce nouvel attelage...

**M. le Président.** – Attendez. J'ai un souci. Il faut badger, aussi non vous allez être reprise sur un autre nom. Ce serait dommage.

**Mme Cremasco** (Ecolo). – Je reprends tout depuis le début, Monsieur le Président. Ma question est relativement courte. Je passerai sur les remerciements.

Monsieur le Ministre, on apprend dans *L'Écho* du 22 avril qu'une nouvelle équipe était désignée pour administrer Immoval SA et redresser le projet immobilier du Cristal Park à Seraing. C'est un projet immobilier qui a lieu sur les sites assez exceptionnels des cristalleries du Val Saint-Lambert.

Dans ce projet immobilier, les pouvoirs locaux – c'est pour cela que je suis devant vous –, la Province de Liège et la Ville de Seraing, sont fortement représentés, sans compter les *invests* ou autres outils financiers à participation publique.

À côté de la nomination de ce nouvel « attelage privé » constitué de Guido Eckelmans, entouré d'experts immobiliers et d'une équipe d'avocats, ne faudrait-il pas, Monsieur le Ministre, nommer une équipe qui puisse garantir la prise en considération des intérêts publics, des pouvoirs locaux, comme je l'ai dit, et d'autres *invests* ou outils financiers à participation publique pour mener une réorientation du projet en phase avec les objectifs de la Région ?

Quand je dis « réorientation du projet », c'est une réorientation des investissements que j'entends ici. Je ne vous demande pas une réponse « aménagement du territoire » ou « urbanisme », mais bien une réorientation des investissements.

Monsieur le Ministre, quelles sont vos pistes de réflexion en la matière ? Avez-vous mis en place un groupe de réflexion, une structure, quelque chose qui permette d'accompagner un nouveau projet et ces nouveaux investissements avec des objectifs qui sont plus en phase avec la Région ?

Je vous le disais, ma question ne concerne pas l'aménagement du territoire, mais elle demande une collaboration avec le ministre de l'Aménagement du territoire. Cela me semble aller de soi. Avez-vous associé votre collègue ? Quels sont vos contacts avec M. Borsus sur le sujet ?

Merci beaucoup.

**M. le Président.** – La parole est à M. Bierin pour poser sa question.

**M. Bierin** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vu l'importance de ce projet, on vous interroge en duo et même en trio avec Mme Bernard.

Mme Cremasco a bien replanté le décor. Dans les acteurs impliqués, il y a également Eriges qui est la

régie communale autonome de la Ville de Seraing. Comme bras armé de la ville dans divers projets, cette régie communale est donc impliquée dans le projet Cristal Park. Or, on apprenait dans la presse récemment que la directrice d'Eriges a lancé en septembre 2019 un projet de développement immobilier en Italie avec M. Grivegnée, l'ancien administrateur délégué et actionnaire d'Immoval, la société faïtière chargée du projet Cristal Park.

Cette situation a suscité des questions légitimes. En effet, la défense des intérêts de la ville, d'une part, via cette fonction de directrice de la régie communale, pourrait nécessiter de prendre position dans une négociation contre quelqu'un qui est par ailleurs un partenaire commercial dans un projet privé de cette directrice.

Je me tourne vers vous aujourd'hui, Monsieur le Ministre, pour savoir si vous avez été en contact avec la Ville de Seraing au sujet de ce potentiel conflit d'intérêts. Avez-vous donné instruction, d'une manière ou d'une autre, à vos services d'instruire ce dossier pour faire toute la lumière et voir si, oui ou non, il y a conflit d'intérêts et si cela a posé problème dans la gestion du dossier à un moment ou à un autre ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme Bernard pour poser ses questions.

**Mme Bernard** (PTB). – Monsieur le Ministre, je voudrais revenir d'abord sur une discussion que nous avons déjà eue ici, en commission, le 19 avril. Nous avons eu un débat sur le projet Cristal Park. À ce moment-là, vous avez annoncé avoir sollicité les autorités sérésiennes pour avoir des précisions quant aux projets pour lesquels elles ont eu des subventions dans le cadre de la politique intégrée de la ville 2021-2024 et vous avez annoncé qu'un éventuel réexamen de ces subsides allait être effectué.

Depuis, il s'est passé pas mal de choses. Nous avons eu plusieurs révélations dans la presse ces dernières semaines, notamment sur la gestion calamiteuse du projet, ou encore sur son avenir incertain vu le retrait de certains acteurs comme le groupe Eloy. Nous pensons au PTB que la position du Gouvernement wallon quant au projet Cristal Park devrait évoluer, notamment quant au soutien financier de celui-ci.

Monsieur le Ministre, une première partie de question que je voulais vous poser : que pouvez-vous déjà nous partager par rapport aux informations que vous avez reçues de la part de la Ville de Seraing ?

Un réexamen de l'affectation des subsides octroyés dans le cadre du projet Cristal Park est-il en cours ?

Une reconfiguration du projet est-elle à l'ordre du jour ?

Le deuxième volet a traité effectivement aux dernières révélations dans la presse par rapport à des soupçons de conflit d'intérêts. Nous savons qu'il y a dans la gestion de ce projet, pas mal de documents qui sont venus à la lumière publique et qui montrent qu'il y a une gestion administrative et financière qui laisse à désirer, des factures impayées, des lettres d'huissier, des suspicions de détournement, des échéances sans cesse reportées, tous des éléments qui ne rassurent pas sur la gestion de l'argent, dont une partie vient de la poche des citoyens. Comme Mme Cremasco l'a rappelé, il y a pas mal d'acteurs publics qui sont impliqués dans les investissements.

Comment cela se fait-il que les autorités publiques aient-elles laissé faire ce genre de situation ?

Ensuite, les révélations par rapport à la directrice d'Eriges, qui est une régie autonome communale publique de la ville de Seraing chargée de redynamiser la commune pour créer de l'emploi et qui, à ce titre, doit défendre les intérêts des citoyens de Seraing. Cette directrice est soupçonnée de conflit d'intérêts avec l'ancien administrateur d'Immoval, l'homme qui a organisé et géré le projet Cristal Park, qui est toujours l'actionnaire de la société SPECI et qui reste impliqué dans le projet. Cette directrice a, à la fois travaillé pour le compte d'Eriges auprès de la société SPECI dans le cadre du projet Cristal Park, mais elle a aussi lancé en 2019 un projet immobilier à titre privé en Italie avec l'administrateur d'Immoval et la société SPECI alors que Cristal Park n'avancé pas.

Un projet en Italie qui représente 1,5 million d'euros alors que l'on apprenait par la presse que ce même administrateur d'Immoval et actionnaire de la société SPECI n'arrive plus à payer ses factures à Seraing et à d'autres institutions qui lui ont prêté de l'argent, ce qui pose évidemment question.

Monsieur le Ministre, au vu de ces éléments, que d'aucuns qualifient de suspicieux, quelle sera votre action ?

Il y a eu, à l'époque, des soupçons qui ont été émis à propos de la gestion du château d'Hélécine en Brabant wallon. Vous aviez ouvert un dossier. Allez-vous faire de même dans le cas présent ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mesdames et Monsieur les Députés, merci pour vos questions.

À l'adresse de Mme Cremasco, vous l'avez souligné, une nouvelle équipe est à la barre d'Immoval.

Parallèlement, les autorités sérésiennes se sont aussi organisées, comme vous le savez. Je ne peux que me réjouir de la volonté du Conseil communal de Seraing,

concrétisée dans sa décision du 25 avril de faire toute la clarté dans ce dossier, en mettant sur pied une commission dédiée au projet Cristal Park.

Cette reprise en main par les parties prenantes est saluante pour la poursuite du projet, mais participe également à la nécessaire transparence qui doit accompagner tout projet public, et ce afin de garantir non seulement la préservation des intérêts locaux, mais aussi la bonne utilisation des deniers régionaux.

Pour le surplus, comme je l'avais annoncé dans le cadre de l'exercice de mes compétences et avec les outils mis à ma disposition par les dispositifs décrets, j'ai saisi le SPW-IAS afin qu'il sollicite de la Ville de Seraing la production d'une série d'éléments complémentaires.

Ces éléments complémentaires doivent faire l'objet d'une analyse, ensuite de quoi je pourrai vous faire part des conclusions qui m'inviteront ou qui nécessiteront ou non l'exercice de la tutelle.

Pour ce qui concerne les questions de Mme Bernard et M. Bierin, à la différence de ce qui est prévu en matière d'incompatibilités et de conflits d'intérêts dans le cadre de l'adoption d'une délibération spécifique du conseil ou du collège communal, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne règle pas expressément la situation qui est visée par le cas d'espèce. En effet, on ne parle pas, ici, de mandataires politiques, mais de membres du personnel de la régie communale autonome.

Je dois malheureusement vous rappeler que je n'ai pas la compétence pour prendre directement des mesures de nature disciplinaire à l'encontre du personnel des pouvoirs locaux. Il appartient donc, avant tout, aux autorités compétentes de se saisir des éléments liés à cette réalité, de vérifier leur fondement et d'y apporter éventuellement une suite, même si j'entends bien la question et que je serai également attentif à la suite qui y sera donnée.

Enfin, s'agissant de la PIV, dans le cadre de la politique intégrée de la ville, par arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021, Seraing a reçu une subvention de 16 368 000 euros pour la mise en œuvre de son plan d'action. Parmi les 12 fiches-actions présentées par la Ville et approuvées par le Gouvernement, seule la fiche « acquisition de foncier auprès de la maison sérésienne en vue de la création de logements publics » concerne le site du Val Saint-Lambert.

Cela concerne la mise en œuvre de cette fiche-action, la Ville souhaiterait allouer un montant de 3 millions – dont 2 400 000 euros pris en charge par la PIV – en vue d'acquérir des terrains appartenant à la SLSP « La Maison sérésienne » en vue d'y créer, dans un premier temps, au moins 80 logements.

Dans le cadre de l'analyse du dossier « Cristal Park », les détails de l'opération objet de la fiche ont été sollicités par mon administration. La Ville de Seraing a répondu, mais ces éléments, comme le reste du dossier, sont toujours en cours d'analyse auprès de mes services. Une fois celle-ci réalisée, je pourrai vous faire part des conclusions nécessitant ou non l'exercice d'une tutelle.

Les documents ont été demandés et, comme à l'accoutumée, le dossier doit faire l'objet d'une information contradictoire via la demande de pièces auprès des autorités concernées.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Cremasco.

**Mme Cremasco** (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments de réponse.

Sur la motion du conseil communal de Seraing et sur la commission au niveau communal, je vous suis complètement. C'est évidemment une très bonne chose. Cela étant, cela ne suffira pas à gérer ou à encadrer la bonne utilisation des dossiers régionaux. C'est mon premier élément de réflexion.

Par rapport aux éléments complémentaires que vous avez demandés au SPW, je vous entends bien. Je reviendrai pour voir quelles sont vos conclusions suite aux éléments d'informations que vous avez demandés. Déjà, merci de les avoir demandés et d'amorcer l'étude en profondeur de ce dossier.

Enfin, merci parce que vous vous étiez engagé à demander des compléments d'information et la réalisation d'une analyse de la fiche 8 de cette fameuse somme totale sur la politique intégrée des villes – la fiche 8, c'est l'acquisition du fonciers pour y construire les 80 logements dans la forêt.

Mon intime conviction est de rediriger cette fiche vers la réhabilitation et la rénovation des logements au centre de Seraing. Dieu seul sait s'il y en a à rénover.

**M. le Président.** – La parole est à M. Bierin.

**M. Bierin** (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. J'entends bien qu'à ce stade, la tutelle a peu de moyens d'action et, en parallèle, le collège communal de Seraing semble estimer qu'il n'y a pas forcément de problème.

C'est donc un peu compliqué d'y voir clair et il pourrait être utile de réfléchir à équiper la Région – et en l'occurrence vous-même, en tant que ministre des pouvoirs locaux – afin d'intervenir en cas de soupçons de conflits d'intérêts, car on peut se dire – sans se prononcer sur le cas particulier qui nous occupe ici – qu'un collège communal n'a pas forcément intérêt à exposer une situation qui peut le mettre en difficulté. Il pourrait donc être intéressant d'avoir un mécanisme d'arbitrage ou d'inspection à un niveau ou à un autre.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Bernard.

**Mme Bernard** (PTB). – Merci pour les réponses que vous avez apportées, Monsieur le Ministre. Effectivement, la Ville de Seraing a mis en place une commission dans le but d'avoir toutes les informations nécessaires à faire la lumière sur l'ensemble du dossier. C'est une très bonne chose. Tous les partis représentés dans le conseil communal vont y participer. Nous allons donc suivre cela de très près évidemment.

Vous dites qu'il y a effectivement une nouvelle équipe qui dirige le projet. C'est exact et, en même temps, cela ne l'est pas, puisque, dans la nouvelle équipe, sont présents tous les acteurs qui étaient déjà là avant. Il y a juste l'administrateur délégué d'Immoval qui n'est plus là ; les autres actionnaires sont toujours là. Il faudra voir de quelle façon cette nouvelle équipe va continuer à travailler.

Au sein du conseil communal de Seraing, il y a des questions qui se posent par rapport à cette nouvelle équipe. Il faudra donc suivre cela de près aussi.

C'est très bien que vous ayez demandé toute une série de documents et qu'un échange soit en train de se mettre en route entre la Région et la Ville de Seraing. C'est de nature à faire avancer les recherches. Vous avez dit que vous alliez communiquer les conclusions de votre analyse ; c'est très bien parce qu'il faut que l'on puisse faire toute la transparence sur le dossier et qu'on le fasse ensemble, puisque Région et Ville de Seraing sont impliquées.

Pour terminer, par rapport à la question de soupçons de conflit d'intérêts, il y a légalement toute une série de dispositions qui font que, officiellement, on ne peut pas reprocher à la directrice d'avoir dans sa vie privée une série d'activités, elle fait ce qu'elle veut. En même temps, dans le contexte de la Ville de Seraing, on comprend bien que cela ne fait qu'ajouter à la confusion et aux questions qui se posent par rapport au projet. Je pense donc qu'il y a encore une vigilance à avoir de ce côté. Nous resterons attentifs, avec vous, à la suite du dossier.

**QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES DÉLAIS ACCORDÉS AUX COMMUNES  
DANS LE CADRE DES PLANS  
D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX (PIC) 2022-  
2024 »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Laffut à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les délais accordés aux communes dans le cadre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024 ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

**Mme Laffut** (MR). – Monsieur le Ministre, les communes ont été informées fin janvier qu'elles disposaient de six mois pour transmettre leurs plans d'investissement et pour bénéficier du droit de tirage qu'il leur était accordé dans le cadre des PIC.

Compte tenu des procédures conséquentes, sans compter toutes les péripéties que les communes ont traversées ou sans compter l'afflux d'appels à projets, le délai de six mois apparaît, un peu plus chaque jour, intenable pour nombre de communes à commencer par les petites.

Ces investissements PIC sont pourtant indispensables pour les communes ; impossible pour elles de passer à côté sous peine de renoncer à tout investissement conséquent sur leur territoire.

Qu'entreprenez-vous pour régler cette difficulté ? Quels moyens avez-vous débloqués pour accompagner les communes ? Allez-vous allonger les délais initialement arrêtés ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je dois vous avouer que je suis particulièrement sensible à cette question. Néanmoins, comme vous l'annoncez, on a déjà reporté les délais. Les délais qui étaient annoncés pour la remise des PIC visent à encourager les communes à proposer les investissements qu'elles comptent réaliser dans l'actuelle programmation, en fonction des besoins identifiés et des stratégies qui ont été établies.

Les dossiers qui seront introduits au-delà du délai de six mois continueront à être traités par l'administration régionale. Cependant, le délai supplémentaire consommé pour cette phase de proposition diminuera en conséquence le temps utile à la mise en œuvre des projets. C'est une évidence. S'ils sont remis après le délai de six mois, j'ai demandé à l'administration d'analyser les dossiers. A fortiori, plus le temps est perdu, moins on a de temps pour les exécuter.

Qui plus est, je voudrais rappeler que le dispositif prévoit le report, sur la prochaine programmation, des montants inexécutés lors de la programmation en cours.

Vous l'avez déjà vécu précédemment. Ce calcul doit être établi au plus tard le 30 avril 2025.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que l'inexécuté résultant de l'utilisation partielle des montants disponibles au stade de l'attribution profite à l'ensemble des communes. La répartition est proportionnelle aux enveloppes attribuées aux communes pour la programmation en cours.

À ce stade, il n'y a donc pas besoin de modifier la base légale et réglementaire puisque le report de crédits est déjà consacré dans les textes.

Enfin, à nouveau, j'insiste donc sur le fait que les services du SPW MI sont à la disposition des communes pour les aider à identifier leurs priorités pour la programmation PIC. Je les incite à ne pas hésiter à les solliciter.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Laffut.

**Mme Laffut** (MR). – Monsieur le Ministre, je témoigne évidemment de mon expérience de bourgmestre ou celle d'élus locaux avec qui je suis évidemment beaucoup en contact. Répondre dans des délais aux exigences du PIC et du PIMACI, c'est parfois très compliqué, aussi pour les communes rurales en termes d'intermodalité. Les délais sont courts. Au niveau de ma commune, je n'ai pas de souci. Nous avons aussi des marchés-cadres. On arrive à mettre des auteurs de projet directement au travail, mais pour les communes qui n'ont pas anticipé et qui doivent commencer seulement maintenant à réaliser des cahiers des charges, c'est évidemment très compliqué.

Il y a deux types de raisons parce que les fiches sont évidemment très précises. Il y a une multitude d'intervenants. Les fiches sont très détaillées. Les informations nous parviennent au compte-gouttes, parfois même si l'administration est à notre disposition, concernant les montants et les procédures. Je suis convaincue que cela ne vous aura pas échappé dans vos rencontres, notamment avec les mandataires locaux. On sait que la période actuelle est aussi beaucoup plus compliquée et certainement peu propice à susciter de nouvelles vocations. Je suis persuadée que nous sommes nombreux dans les communes et particulièrement dans les plus petites communes à prendre toute la mesure de votre réponse.

Il est clair qu'il y a beaucoup d'acteurs qui participent à l'élaboration de ces fiches. Je pense notamment à la SPG qui doivent remettre des avis. Quand toutes les communes arrivent en même temps, je pense que c'est aussi une des raisons pour lesquels les délais sont difficiles à tenir.

En tout cas, je vous remercie pour votre attention. Je sais que vous êtes attentif à ces difficultés vécues par les pouvoirs locaux.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'ABSENCE POUR MALADIE D'UN  
DIRECTEUR GÉNÉRAL QUI, DANS LE MÊME  
TEMPS, EXERCE SON MANDAT D'ÉCHEVIN »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'absence pour maladie d'un directeur général qui, dans le même temps, exerce son mandat d'échevin ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant (MR).** – Monsieur le Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interpeller sur la difficulté du cumul des mandats de directeur général et d'échevin au sein d'un même arrondissement.

Dans l'arrondissement de Mons, la situation devient de plus en plus compliquée. Un directeur général est également échevin dans une autre commune. Il est sous certificat médical à la commune dans ses fonctions de directeur général, mais pas comme échevin.

Cette petite commune va donc perdre son directeur général durant plus de trois mois, vu que le certificat a été rendu pour trois mois, ce qui est absolument catastrophique pour une petite commune, alors qu'il poursuit ses fonctions politiques de l'autre côté. Ce manque de suivi va certainement impacter le citoyen.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de la situation ? Comptez-vous intervenir ? Envisagez-vous une modification décrétales afin d'éviter ce genre de cas litigieux à l'avenir ? Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je crois que j'avais déjà répondu sur la modification décrétales à ce stade, même si je comprends que la question peut se poser sur le plan des principes.

Je vais quand même m'exprimer avec précaution parce que je ne connais pas la situation *in concreto*. Elle n'a pas été portée à ma connaissance de quelque manière. Il m'est forcé de reconnaître que si ce que vous évoquez est exact, cela peut évidemment paraître interpellant.

Je m'excuse d'avance, je vais répondre brièvement et en plus de manière théorique, mais a priori, le directeur général est membre du personnel.

A priori, si une commune a une difficulté de ce type, elle doit lancer une procédure disciplinaire, avec toute la difficulté que l'on connaît dans ce type de matière. Je vois que l'on opine du bonnet, autant dire que c'est du

vécu. Il y a toutes les difficultés réglementaires et les garanties de procédures juridiques que cela requiert.

Pour répondre en synthèse, oui, j'entends bien la difficulté principale que vous évoquiez. Cela devrait peut-être faire partie de l'évaluation du code.

Il y a une situation spécifique sur laquelle j'ai difficile de m'exprimer, parce que je ne la connais pas *in concreto*. En pratique, normalement, en vertu de l'autorité communale, l'autorité communale a le loisir de lancer ou non une procédure disciplinaire.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** – Je comprends, c'est une situation délicate, et l'on parle de personnes. De la part du directeur général qui est responsable du personnel dans son administration, c'est un manque de respect par rapport à son propre personnel, parce que le DG est un peu comme un chef d'entreprise. Il est malade dans son entreprise, mais il n'est pas malade dans l'exercice de ses fonctions politiques.

Encore ce week-end, il y avait une photo où il est bien portant à des noces d'or où il est présent en tant qu'échevin. Vous comprenez la frustration du collège communal et des membres du personnel, de l'administration. Ils se disent que leur chef est malade, mais il ne l'est pas pour exercer toutes ses fonctions politiques.

J'imagine que la commune visée introduira une procédure disciplinaire, parce que c'est totalement inacceptable. C'est de l'argent public des deux côtés. En tant que DG, il est payé par l'administration communale, c'est de l'argent public. De l'autre côté, il est échevin et c'est également de l'argent public.

Quand on est souffrant – je le respecte tout à fait –, je pense que l'on est souffrant dans toutes ses activités, et pas seulement d'un côté.

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'OPÉRATION « AMBITIONS COMMUNES » »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'opération « Ambitions communes » ».

La parole est à M. Lomba pour poser sa question.

**M. Lomba (PS).** – Monsieur le Ministre, l'opération « Ambitions communes » vient de démarrer. L'objectif de cette opération est de rencontrer des mandataires locaux, afin de comprendre leurs préoccupations.

Suite à votre visite dans le namurois, à Gesves et dans le Brabant wallon réunissant les bourgmestres et les responsables des communes de moins de 12 000 habitants, on entend déjà l'écho des élus sur leurs difficultés de financement, mais pas que.

En effet, cette mandature connaît des crises à répétition, et la structure des plus petites communes est ébranlée par la charge de travail qui augmente au niveau local. En plus d'entendre les préoccupations du terrain, vous souhaitez coconstruire des solutions directement avec les mandataires locaux.

Les solutions coconstruites vont-elles amener une refonte complète du financement des communes ? Comme souhaité lors de l'audition de l'Union des villes sur le « blues du mandataire », allez-vous vous attaquer à une réforme plus structurelle de la gestion communale, afin d'aider les communes à faire face à la période de bouleversements que nous connaissons ? Comptez-vous simplifier les procédures de subsides aux communes ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, l'opération « Ambitions communes » est en cours. Trois rencontres ont déjà eu lieu : une à Perwez, une à Gesves, une à Érezée, et j'en aurai une ce soir à Saint-Léger. Les rencontres se poursuivront jusqu'en juin pour une première séquence.

Je l'avais annoncé, je voulais rencontrer les bourgmestres et leurs DG, pour identifier avec eux les problèmes et les enjeux. Cela doit passer par une prise de parole libre des participants, sans tabou. Je vous confirme que c'est bien le cas. Les débats sont parfois critiques, mais toujours constructifs. Je pense que le format des rencontres est apprécié : en petits groupes dans des communes de moins de 12 000 habitants.

Je ne vous apprend rien en disant que les crises ont encore accru les tâches et les responsabilités du niveau local, et partant, elles ont renforcé le sentiment que le mandat de bourgmestre devient de plus en plus difficile à assumer, surtout dans les plus petites structures.

Sur la simplification des procédures, le travail est en cours. C'est une action que j'ai lancée dès mon entrée en fonction et qui est en train d'aboutir, avec un premier avant-projet de décret adopté en deuxième lecture par le Gouvernement le 5 mai dernier.

Il va viser à simplifier la tutelle sur les marchés publics, et à donner plus de souplesse en matière de délégation au niveau local.

Quant à la refonte complète du financement des communes, je ne l'estime pas nécessaire à ce stade.

D'abord, c'est avant tout un chantier d'importance qui se mène en début de législature. Il faut qu'il soit dans la DPR. Ensuite, des mécanismes ont été mis en œuvre au travers du plan Oxygène, mais aussi dans l'indexation du Fonds des communes qui intègre la revalorisation complémentaire de 1 % en plus que l'inflation. L'inflation est aux alentours de 8 %. Faites donc le calcul vous-même quant au mécanisme.

Par ailleurs, l'ancienne évaluation du mécanisme répartition de financements du fonds, l'administration met régulièrement en avant le fait que la part allouée aux communes de moins de 50 000 habitants augmente plus rapidement que celle octroyée aux grandes villes.

Enfin, je note que cette question n'est pas identifiée comme prioritaire jusqu'à présent dans les débats. Les débats que nous tenons, comme je l'ai exprimé, se font de manière ouverte.

Ensuite, les participants sont invités à définir leurs priorités. Je ne peux pas encore les exprimer puisque les rencontres ne sont pas terminées, mais c'est sur base de cet échange que l'on définira collectivement les priorités.

À ce stade, les thèmes qui reviennent le plus souvent après ces trois premières rencontres sont :

- les appels à projets avec des questions sur leur nombre et sur leur délai ;
- la gestion des ressources humaines et la difficulté de recrutement, les engagements ainsi que la nécessité de revoir l'ARGB ;
- l'impératif besoin de simplification administrative ;
- le besoin de travailler ensemble suivant une logique de supracommunalité ou de transcommunalité.

Au terme des huit rencontres de bourgmestres et DG, comme vous l'aurez compris, il s'agit avant tout d'être à l'écoute, d'identifier et de prioriser les difficultés. Des sessions de travail seront alors organisées à partir de septembre. Elles porteront sur les thèmes prioritaires qui ont été identifiés avec pour objectif de coconstruire des solutions.

Enfin, au début de 2023, je présenterai un rapport en gouvernement afin de dégager ce qui peut être mis en œuvre le plus rapidement possible.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba (PS).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses et je vous félicite encore pour la démarche double.

Vous avez déjà entamé le travail au niveau du Gouvernement. Vous avez parlé du projet de décret sur la simplification de la tutelle. Je me réjouis donc qu'il arrive et que l'on puisse le voter unanimement, je l'espère, ici, au Parlement.

Je vous félicite aussi pour la démarche de rencontre des communes de moins de 12 000 habitants et du travail engagé par ces rencontres.

Vous m'avez dit que tout ne serait pas possible sous cette législature. Tout n'est pas prévu par la DPR, mais je pense que la démarche vaut la peine et qu'elle permet aussi de construire à long terme et que peut-être, cela pourra nourrir la prochaine DPR en 2024.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE MANQUE DE FIABILITÉ DANS LES  
ESTIMATIONS RELATIVES AUX MARCHÉS  
PUBLICS DES POUVOIRS LOCAUX »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le manque de fiabilité dans les estimations relatives aux marchés publics des pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

**M. Beugnies (PTB).** – Monsieur le Ministre, début mai, nous avons été interpellés par le prix d'achat d'un scan-car à la Ville de Mons.

En effet, en mars 2021, les cahiers des charges et le montant estimé à 172 788 euros TVAC pour l'acquisition d'un scan-car établissent par le service des marchés publics – fournitures et services – avaient été approuvés par une majorité de conseillers.

Ce prix correspondait plus ou moins au prix des différents scan-car acquis par d'autres villes.

Un peu plus d'un an plus tard, le prix de ce scan-car, avec les mêmes cahiers des charges, est estimé à 800 052 euros TVAC, soit 4,65 fois plus cher.

La réponse de l'échevin pour justifier cette différence a été étonnante. Il se serait rendu compte que les prestataires étaient dans des gammes de prix supérieures.

Comment expliquer de telles différences sur un an d'écart ? Comment une estimation peut-elle se tromper à ce point pour l'achat d'un scan-car ?

Comme ministre de tutelle, pourquoi ne pas établir de balises qui pourraient garantir une variation maximale des prix sur base de l'estimation ?

Je vous remercie pour vos réponses.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, le marché dont vous faites précisément état n'a pas encore été soumis à mes services. Qui plus est, je dois avouer avoir une connaissance limitée du marché des scans cars. Je crois comprendre que ce sont ceux qui mettent les PV. Est-ce bien cela ?

*(Réaction d'un intervenant)*

D'accord. Il faut donc faire attention.

Cela étant, la réglementation sur les marchés publics prévoit déjà des balises.

Ainsi, les pouvoirs adjudicateurs qui désirent maîtriser les offres de prix qui seraient excessives doivent user des dispositions légales applicables d'offices ou insérer eux-mêmes des dispositions spécifiques à cet égard dans leurs documents de marché.

Les dispositions applicables en la matière sont consacrées par les articles 6 et 7 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics.

De plus, le principe selon lequel aucun marché ne peut être scindé en vue de le soustraire aux règles de publicité est également rappelé.

Vous évoquez ensuite une balise relative à l'investissement. C'est possible, mais cela doit être prévu par le pouvoir adjudicateur lui-même dans son cahier des charges. Il est en effet toujours possible de prévoir que les offres qui dépasseraient un montant maximum fixé seront réputées irrégulières ou rejetées d'office.

Enfin, une offre qui s'écarterait de manière significative de l'estimation devrait faire obligatoirement l'objet d'un examen par le pouvoir adjudicateur, également en vertu des dispositions utiles de la réglementation sur les marchés publics, le but poursuivi étant le contrôle du bien-fondé et de la justesse des éléments constitutifs de ces offres.

Pour conclure, je rappellerai que le pouvoir adjudicateur peut toujours décider, sous réserve de motivation, de ne pas attribuer un marché s'il ne dispose que d'offres de prix dépassant largement l'estimation initiale approuvée.

Si d'autres balises générales relatives à l'estimation des marchés publics devaient être établies, c'est à l'autorité fédérale qu'il reviendrait de les prévoir dans les textes qu'elle a adoptés à l'occasion de la transposition de la directive européenne sur les marchés publics.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies

**M. Beugnies (PTB).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très intéressante. Une estimation n'est pas un prix exact par essence même. Si un an plus tard,

on passait de 172 000 à 200 000 euros, on pourrait encore le comprendre, avec le coût de la vie qui augmente.

Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est 4,65 fois plus cher ici. Au-delà du tollé qu'il y a eu au niveau de la population sur le prix – 800 000 euros pour une bagnole avec des caméras, c'est fou comme prix –, de nombreux conseillers communaux se sont sentis grugés.

Ils approuvent d'abord le principe d'achat à 172 000 euros, puis ils doivent approuver l'achat même à 800 000 euros. Il y a un problème. Je pense qu'en tant que ministre de tutelle vous devriez imposer certaines balises pour ce genre de situations.

J'ai compris que des balises existaient déjà d'après votre réponse. Il y a des possibilités de recours et des possibilités d'annulation.

J'espère que cela va se faire, parce que l'on trompe les conseillers sur la marchandise, et ce n'est pas correct.

**QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE SUIVI DU PLAN OXYGÈNE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du plan Oxygène ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Monsieur le Ministre, il y a quelques semaines, vous indiquiez que 35 communes avaient finalement décidé d'adhérer au plan Oxygène, et transmis en ce sens leurs délibérations au Centre régional d'aide aux communes.

L'objectif annoncé dès le départ était de permettre aux communes de faire le point financier de leur situation à cinq ans, afin de se déterminer librement, se déterminer quant à l'opportunité de se saisir d'un mécanisme qui ne se présente pas comme la solution au problème du refinancement, mais qui se veut un apport pour passer le cap difficile qu'elles connaissent.

Concernant plus précisément les montants qui seront activés, le CRAC devait entamer l'analyse de l'ensemble des dossiers introduits, ainsi que de la justification des moyens sollicités. Parallèlement, vous précisiez qu'un important travail était mené pour élaborer ou actualiser des plans de gestion et d'accompagnement.

Vous rappeliez que le Gouvernement vous avait chargé de lui présenter, pour le 15 septembre 2022 au plus tard, le niveau d'activation des droits de tirage du plan par les communes. C'est à ce moment que l'on pourra déterminer si une éventuelle intervention complémentaire peut être envisagée.

Où en est le CRAC dans l'analyse des dossiers introduits ainsi que de la justification des moyens sollicités ? Où en êtes-vous dans la préparation du niveau d'activation des droits de tirage du plan Oxygène par les communes ? Avez-vous déjà reçu des délégations du Gouvernement pour avancer dans ce processus ? Où en êtes-vous dans l'exécution de la décision du Gouvernement de rationaliser les dispositifs d'intervention et de compensation en faveur des communes ?

Vous avez appelé à la mise sur pied d'un groupe de travail avec les autres entités du pays pour analyser les dépenses en constante augmentation des communes.

Outre ce plan Oxygène, allez-vous encore formuler d'autres propositions afin d'endiguer l'accroissement des dépenses communales ? On pourrait faire un parallèle avec ce qui a été posé par mon collègue.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je vais tenter de faire le point sur le dossier du plan Oxygène. Comme je l'ai annoncé dès le départ, l'objectif est d'abord de permettre aux communes de faire le point financier de leur situation à cinq ans, afin de se déterminer librement.

Il s'agissait ainsi pour elles de se déterminer quant à l'opportunité de se saisir d'un mécanisme qui, comme je l'ai toujours rappelé, ne se présente pas comme la solution au problème de refinancement, mais qui se veut un apport pour passer un cap difficile que nous connaissons.

Quant à l'analyse des dossiers introduits et de la justification des moyens sollicités, il s'agit d'un lourd travail. Ainsi, en termes de calendrier, le Gouvernement m'a chargé de lui présenter pour le 15 septembre le niveau d'activation des droits de tirage du plan, par les communes.

Nous avançons, mais l'exercice est loin d'être terminé. Nous progressons étape par étape, en suivant la ligne et le calendrier fixé et auquel les communes ont manifestement adhéré.

Le CRAC a séquencé l'opération en différentes phases. Il a d'abord collationné les demandes d'adhésion et a dressé l'état des lieux des montants sollicités en intérêts et en capital. Je dis bien un « état des lieux ».

Des contacts ont déjà été pris et des réunions organisées pour analyser les trajectoires budgétaires, à la fois des villes, des CPAS, des zones de police et des zones de secours, dans une logique d'appui et en référence aux critères d'évolution.

En fonction des résultats de ces travaux, un plan d'accompagnement ou un plan de gestion s'appliquera – le plan de gestion, c'est le plan de gestion des communes qui sont déjà sous CRAC et celles qui doivent revalider et le plan d'accompagnement, c'est pour celles qui adhéreront et qui ne sont pas encore sous CRAC.

À cet égard, le CRAC est en train d'analyser les trajectoires des communes candidates pour préciser les montants des droits de tirage qui seront soumis au Gouvernement en septembre. Ce n'est donc qu'à ce moment que les montants définitifs que l'on validera.

Concernant les plans de gestion et d'accompagnement, les communes doivent procéder à leur élaboration, sur la base de ces trajectoires, avec l'identification et la valorisation des mesures à prendre eu égard aux résultats de celles-ci, puisqu'il y a une part de réforme que les communes doivent pouvoir entreprendre également.

Ensuite, le CRAC et le SPW IAS analyseront ces documents afin de dresser un rapport en vue d'un passage au sein du Gouvernement. Certaines communes ont estimé leur besoin en droit de tirage, d'autres ont pris pour postulat qu'elles utiliseraient l'ensemble de celui-ci, et d'autres encore ont rentré leur candidature à titre conservatoire, sans préciser la hauteur de leurs besoins.

Quant au marché financier relatif, il doit encore être lancé. Ce n'est également qu'au moment de l'adjudication de celui-ci, que je pourrai revenir sur les estimations des charges définitives, soit courant septembre, voire octobre, puisque à ce moment-là, nous aurons l'emprunt et surtout le taux d'emprunt, malheureusement.

Enfin, comme je l'ai rappelé, le 31 mars, le Gouvernement a pris acte des analyses, conclusions et recommandations de la *task force* Finances en ce qui concerne les dépenses de transfert affectées en tout ou en partie par le niveau fédéral. On a saisi le CODECO pour lequel vous étiez là tout à l'heure et auquel j'ai répondu.

Et pour faire simple, quant à la situation financière des communes, je crois qu'on a fait œuvre utile. Lorsque l'on regarde les différentes charges de transfert, il n'y en a qu'une qui diminue. C'est grâce à la reprise des dotations, pour partie, des provinces des dotations communales. Le plan Oxygène était une nécessité pour

permettre aux communes de passer ce cap difficile, ce n'est pas la panacée. Il faudra des réformes subséquentes, mais je crois que les communes doivent aussi entamer leur réforme. Dans les réformes que nous pouvons mener à l'échelle régionale, se posait la question de la taille nécessaire, de la taille critique, c'est l'incitant « Fusion de communes » et c'est aussi les dispositifs de supracommunalité. Après je ne pense pas qu'il y aura de nouveaux plans Ambitions, on ne mobilise pas pour tous les exercices budgétaires trois milliards. C'est un peu compliqué. Je crois qu'il y a un élément important sur lequel nous n'insistons pas suffisamment, c'est le mécanisme du Fonds des communes, qui ne suit pas l'indice de l'index santé, mais qui suit l'indice de l'inflation. L'inflation étant à 8 %, je crois que c'est une vraie bouée d'oxygène pour pas mal de communes.

**M. le Président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir fait le point. Je reviendrai vers vous au mois de septembre, une fois que vous aurez les données du CRAC et des travaux qui auront été réalisés.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

### *Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**M. le Président.** – Les questions orales de :

- M. Desquesnes, sur « le bilan du plan Habitat permanent au lendemain du rapport final de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 » ;
- M. Liradelfo, sur « la fin de la dérogation pour l'accès des sinistrés aux logements sociaux » ;
- M. Demeuse, sur « le suivi des compensations pour les communes dans le cadre du plan Marshall » ;
- M. Hardy, sur « la digitalisation des services publics communaux » ;
- M. Antoine, sur « la révision du calendrier de l'appel à projets pour les fins de carrière dans la fonction publique locale » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 40 minutes.

## LISTE DES INTERVENANTS

M. Christophe Bastin, Les Engagés  
Mme Alice Bernard, PTB  
M. John Beugnies, PTB  
M. Olivier Bierin, Ecolo  
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville  
M. Philippe Courard, Président  
Mme Veronica Cremasco, Ecolo  
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR  
Mme Valérie Delporte, Ecolo  
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo  
M. Manu Disabato, Ecolo  
M. Benoît Dispa, Les Engagés  
M. Yves Evrard, MR  
Mme Jacqueline Galant, MR  
Mme Anne Laffut, MR  
M. Julien Liradelfo, PTB  
M. Éric Lomba, PS

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
APL	association de promotion du logement
ARGB	Association royale des gaziers belges
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
COFECO	Comité fédéral de coordination
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
MENA	mineur étranger non accompagné
MI	Mobilité et Infrastructures (SPW)
MR	maison de repos
NAGE	zone de secours Namur, Andenne, Gembloux, Éghezée
PIC	plan d'intérêt communal
PIMACI	Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité
PIV	politique intégrée de la ville
PV	procès-verbal
RIS	revenu d'intégration sociale
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SA	société anonyme
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPF	Service public fédéral
SPG	système de préférences généralisées
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)
TVAC	taxe sur la valeur ajoutée comprise dans le prix
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie